

LE CONGO

N'EST PAS A VENDRE



**Rendre au Congo
ce qui est au Congo**

Pour une rénegociation juste des Accords Gertler

Table de matières

Résumé exécutif	1
Introduction	3
Partie 1 : Pour un accord juste, il est essentiel de prendre en compte les antécédents de M. Gertler	7
Accords de faveur	8
Aux dépens de la RDC	9
Le reste du portefeuille d'actifs de M. Gertler	10
<i>Actifs difficiles à vendre</i>	
<i>Actifs lucratifs</i>	
Biens mal acquis	12
<i>Royalties de Mutanda Mining</i>	
<i>Royalties de Kamoto Copper Company</i>	
<i>Royalties de Metalkol</i>	
<i>Blocs pétroliers 1 et 2</i>	
<i>Les transferts avant les sanctions : le prêt opaque de 2017</i>	
Amitié étroite	15
Preuve de corruption	16
<i>L'affaire Och-Ziff</i>	
<i>Preuve de corruption mise au jour par la Suisse et le Royaume-Uni</i>	
<i>Enquêtes sur Glencore</i>	
<i>Des pots-de-vin en Israël ?</i>	
Pratiquement aucune redevabilité	19
Encore pire : l'accord de 2022 entre la RDC et Ventora	20
<i>La RDC n'est pas dédommagée pour les pertes du passé</i>	
<i>La RDC achète les actifs difficiles à vendre</i>	
<i>Ventora garde ses actifs lucratifs</i>	
<i>La RDC s'engage à rembourser un prêt opaque</i>	
<i>Gertler et ses entreprises protégés de toute poursuite</i>	
<i>La RDC plaide au nom de Gertler pour une levée des sanctions</i>	
Les sanctions, seule redevabilité jusqu'à présent	25
Partie 2 : Imaginer un accord juste	26
Évaluation indépendante du portefeuille d'actifs de M. Gertler	28
<i>Publication de la liste des actifs et documents connexes</i>	
<i>Audit indépendant complet</i>	
Enquête judiciaire sur des pratiques douteuses	29
<i>Enquêtes en RDC</i>	
<i>Enquêtes dans le reste du monde</i>	
Renoncement aux biens mal acquis sans compensation financière	30
Restauration de l'espace civique	31
<i>Abandon de toutes les charges contre la société civile</i>	
<i>Enquête sur une décision irrégulière prise contre des lanceurs d'alerte</i>	
Conclusion et recommandations	33
Sources	35
Annexe : Droit de réponse	39

Résumé exécutif

Selon la société civile, la République démocratique du Congo [a déjà perdu](#) des milliards de dollars à cause des transactions de Dan Gertler dans le pays, et elle est sur le point d'en perdre davantage. Bien que dans certains cas, la justice ait tenu les partenaires commerciaux de Gertler responsables d'activités de corruption, et bien que les États-Unis l'aient placé sous les [sanctions de la loi Global Magnitski](#) pour corruption en 2017, il n'a jamais été directement incriminé.

En 2022, Gertler a signé un [accord](#) avec le gouvernement de la RDC dans lequel il s'est engagé à restituer au pays les actifs qu'il possède encore. Cependant, la RDC doit non seulement lui verser une somme d'argent importante dans le cadre de l'accord, mais elle s'est également engagée à plaider en faveur de la levée des sanctions aux États-Unis. En conséquence, l'administration américaine envisage actuellement d'accorder à M. Gertler une licence sur les sanctions. La coalition Congo N'est Pas A Vendre (CNPAV) exhorte les États-Unis à ne pas lever les sanctions contre Gertler tant qu'un accord plus équitable n'aura pas été renégocié entre lui et la RDC.

Un accord équitable devrait tenir compte du passé de M. Gertler en matière d'accords préjudiciables à la RDC, des années 1990 à nos jours.

Au cours des dernières décennies, M. Gertler a acquis un portefeuille d'actifs, notamment des droits de royalties sur trois projets miniers : les deux projets miniers KCC et Mutanda Mining, détenus par Glencore, et Metalkol, appartenant à ERG. CNPAV, grâce aux preuves dont elle dispose, soutient qu'un certain nombre de ces actifs, y compris les royalties, ont été acquis illégalement. Cela a été possible grâce à l'étroite amitié de M. Gertler avec l'élite politique congolaise.

Les éléments les plus solides suggérant que Gertler a eu des pratiques illégales en RDC proviennent d'un [accord](#) conclu en 2016 entre le ministère américain de la Justice et un fonds spéculatif appelé Och-Ziff, ainsi que d'enquêtes sur Glencore en Suisse, [clôturées en 2024](#). Ces éléments ont été complétés, au fil des ans, par d'autres enquêtes, fuites et révélations de journalistes d'investigation.

L'accord signé en 2022 ne prend pas en compte tous ces éléments. Au contraire, Gertler est tenu de recevoir plus de 180 millions d'euros du Congo. De plus, il est autorisé à conserver ses droits de royalties sur les trois projets miniers et il est protégé contre les poursuites en RDC. Enfin, le gouvernement congolais s'engage à plaider en faveur de la levée des sanctions.

À la lumière de tout cela, CNPAV propose quelques points clés qu'une renégociation de l'accord de 2022 devrait inclure avant d'envisager un allègement des sanctions :

- une reconnaissance d'avoir acquis certains actifs de manière illégale ; une évaluation indépendante du portefeuille d'actifs qui lui est affilié ;
- la mise en place d'un mécanisme de restitution supervisé par des parties indépendantes ;
- une indemnisation de la RDC pour les actifs illégalement acquis ;
- une restauration de l'espace civique avec retrait total des charges contre les acteurs de la société civile et protection des lanceurs d'alerte.

Introduction

Depuis 25 ans, l'homme d'affaires israélien Dan Gertler joue un rôle clé, mais controversé, dans le secteur extractif du Congo. Pendant plusieurs dizaines d'années, il a fait office d'intermédiaire en achetant des actifs miniers appartenant à des entités étatiques pour les revendre bien plus cher à des multinationales, réalisant ainsi des profits colossaux aux dépens de la République. Selon les calculs des acteurs de la société civile, le Congo [a perdu](#) (1) environ 2 milliards de dollars à cause des activités de M. Gertler dans le pays. La RDC pourrait encore perdre plus de 1,5 milliard de dollars si la situation reste inchangée.

Selon l'administration américaine, ces manœuvres ont pu être réalisées grâce à la proximité de Dan Gertler avec Joseph Kabila, l'ancien Président de la RDC, et ses pratiques de corruption, que les autorités policières et les médias ont passé de nombreuses années à étudier et à révéler. En 2016, selon le [Département de la Justice des États-Unis](#) (2), Gertler a versé au moins 100 millions de dollars de pots-de-vin à des responsables congolais. L'année suivante, il a été [sanctionné](#) (3) par les autorités américaines en vertu de la loi Magnitski (Global Magnitsky Act) pour des faits de corruption. Jusqu'à présent, il s'agit de la seule forme de redevabilité à laquelle il ait été soumis.

Placé sur liste noire sur la scène internationale et exclu du système bancaire américain, Gertler n'a depuis cessé d'œuvrer pour une levée des sanctions américaines. Ces efforts ont poussé le Président Trump à lui accorder une [licence de courte durée](#) (4) à la fin de son mandat. L'administration Biden a immédiatement annulé cette licence dès son arrivée au pouvoir.

Après le départ du pouvoir de Joseph Kabila et l'arrivée de son successeur Félix Tshisekedi, le nouveau gouvernement congolais a signé un [protocole d'accord](#) (5) avec Ventora, la société holding de Gertler, en février 2022. Selon les communications publiques, cet accord devait permettre au pays de récupérer certains actifs « de valeur » toujours contrôlés par Gertler en RDC, et ce malgré les sanctions.

Cependant, le contenu de l'accord brosse un tableau bien moins optimiste. Selon les termes de cet accord, la RDC devrait payer des centaines de millions de dollars pour des actifs dont la valeur pourrait s'avérer relativement faible et Gertler garderait le droit de collecter des royalties lucratives pour trois projets dans le secteur du cuivre et du cobalt. À elles seules, ces royalties rapportent environ 250 000 dollars chaque jour. En prenant en compte toutes les transactions régies par l'accord, la RDC devrait finir par verser un paiement net de [plus de 180 millions d'euros](#) (6) à Gertler.

Cet accord pourrait aussi protéger Gertler et ses entreprises de toutes poursuites en RDC. Il prévoit même que le gouvernement de la RDC plaide *auprès de* l'administration américaine en faveur d'un allègement des sanctions contre Gertler. Depuis cet accord, [le Président Tshisekedi a effectivement écrit une lettre](#) (7) au Président Joe Biden afin de demander le retrait de M. Gertler de la liste des sanctions.

En conséquence de ce travail de lobby, l'administration américaine envisage désormais de lui accorder une nouvelle licence générale. Une telle décision pourrait permettre à Gertler et à son réseau de revendre les droits de royalties à la RDC pour un prix qui devrait être bien plus élevé que la somme initialement payée ou investie.

La coalition *Le Congo n'est pas à vendre* craint qu'une telle licence vienne nuire gravement à la lutte contre la corruption en RDC, et dans le monde. Elle pourrait permettre à Gertler de vendre à la RDC des actifs acquis illicitement lors des dix dernières années et de réaliser des bénéfices considérables. En d'autres termes, elle lui permettrait de nouer à nouveau des « accords opaques et corrompus » similaires à ceux qui ont conduit l'administration américaine à lui imposer des sanctions. Plus globalement, cette décision nuirait à la crédibilité du régime mondial de sanctions Magnitski et à son pouvoir dissuasif. En effet, elle encouragerait d'autres acteurs à adopter le comportement de M. Gertler et de ses entreprises, augmentant ainsi le risque de corruption dans tout le secteur.

La coalition *Le Congo n'est pas à vendre* estime que tout accord entre Ventora et la RDC, ainsi que tout allègement des sanctions, doivent être soumis à des conditions strictes. Cet accord devrait prendre en compte les antécédents de M. Gertler en RDC, y compris les cas de corruption et de violations de procédures, comme présentés dans la Partie 1 de ce rapport. Il devrait aussi permettre à la RDC de récupérer des biens mal acquis, de garantir une véritable responsabilisation pour les comportements criminels adoptés et de restaurer l'espace civique, comme expliqué dans la Partie 2.



La ligne temporelle des activités de Dan Gertler en RDC

- 2011 Acquisition royalties Mutanda
- 2015 Acquisition (officielle) royalties KCC
- 2016 Accord de Poursuite Différée Och Ziff
- 2017 Acquisition royalties Metalkol
- 2017 Sanctions américaines
- 2022 Accord RDC-Ventora

Lorsque le Trésor américain a sanctionné Gertler et plusieurs dizaines de ses entreprises en 2017, il a [décrit](#) (8) l'homme d'affaires comme un milliardaire qui dépendait de son étroite amitié avec le président congolais pour signer des accords « opaques et corrompus » aux dépens de la RDC et permettre à des multinationales d'exploiter les ressources de la RDC.

Selon nous, il vaut la peine d'analyser cette description pour bien comprendre la nature, la portée et l'impact des activités menées par M. Gertler au cours des 25 dernières années dans le secteur extractif au Congo. Elle montre la signature d'accords entre amis, cas de versement de pots-de-vin, des violations de procédures et une absence presque totale de redevabilité. Malheureusement, aucun progrès n'a été réalisé pour améliorer cette relation déséquilibrée depuis l'accord signé en 2022 entre la RDC et Ventora.

La réponse complète de M. Gertler aux réclamations de CNPAV est disponible dans l'Annexe.

PARTIE 1 :

**Pour un accord juste, il est
essentiel de prendre en
compte les antécédents
de M. Gertler**

Accords de faveur

Avant la fin des années 1990, le secteur minier congolais appartient principalement à l'État. À la fin de la décennie, les organisations parapubliques congolaises sont au bord de la faillite et ne sont plus en mesure de continuer à exploiter leurs mines. Leurs protecteurs politiques à Kinshasa lancent une [vague de privatisations](#) (9) en vendant les actifs un par un à des hommes d'affaires prêts à ignorer la guerre et l'instabilité qui régnaient à cette époque en RDC.

M. Gertler est l'un d'entre eux. Il débute sa carrière dans le secteur [des diamants à la fin des années 1990](#) (10) et s'intéresse ensuite au secteur encore plus stratégique du cuivre et du cobalt au début des années 2000. Au fil du temps, il s'est retrouvé impliqué dans au moins 18 exploitations différentes de cuivre, de cobalt, d'or, de fer, de diamants et de pétrole dans tout le Congo.

La technique principale de Gertler consiste à acheter des sites miniers très stratégiques à des prix très intéressants auprès d'entreprises étatiques et de les revendre à des multinationales pour une somme bien plus élevée.

Gertler a souvent justifié ses profits en expliquant avoir investi ses économies dans le secteur. Cependant, il a parfois investi l'argent *d'autres entreprises*, principalement les fonds des multinationales auxquelles il vend ensuite les actifs. En ce sens, les risques qu'il prend sont donc plutôt limités.

Voici un exemple: en 2010, une entreprise de Gertler a acheté pour 15 millions de dollars une part dans une concession de cuivre et de cobalt auprès de la Gécamines, une entreprise étatique congolaise. L'entreprise de Gertler a rapidement vendu cette même part pour [75 millions de dollars](#) (11) à la multinationale Eurasian Natural Resources Corp (ENRC), faisant ainsi un bénéfice de 60 millions de dollars en à peine quatre mois. ENRC a prêté de l'argent à l'entreprise de Gertler avant le premier achat à 15 millions de dollars.

Il en va de même pour les autres partenaires de M. Gertler. Selon les Paradise Papers, Glencore a prêté des centaines de millions de dollars à Gertler afin qu'il achète des actifs, dont une part stratégique dans Mutanda Mining. Selon des documents de la cour américaine, le fonds spéculatif américain Och-Ziff lui a aussi prêté de l'argent afin qu'il achète une part dans la société Swanmines.

Les transactions de M. Gertler sont devenues de plus en plus complexes et difficiles à comprendre. Cependant, derrière les nombreuses sociétés-écrans, la succession rapide de prêts, les conditions et les ententes parallèles, se cache un système simple : l'achat de droits permettant d'exploiter les ressources du Congo à un prix très réduit, souvent avec des fonds provenant d'autres entreprises, et leur revente à ces mêmes entreprises, avec à la clé des bénéfices considérables.

Aux dépens de la RDC

Cette pratique a coûté cher à la RDC. Selon le [Trésor américain](#) (12), « en deux ans seulement, entre 2010 et 2012, la RDC a perdu plus de 1,36 milliard de dollars en raison de la sous-évaluation des actifs miniers vendus à des entreprises étrangères liées à Gertler. »

Selon des [calculs](#) (13) plus récents de la coalition *Le Congo n'est pas à vendre*, ces pertes ont augmenté depuis et ont atteint 2 milliards de dollars en 2021. Cette estimation prend uniquement en compte 15 concessions dans lesquelles M. Gertler a été impliqué.

SOCIÉTÉ	ACTIF	MONTANT VERSÉ A L'ÉTAT	REVENUS PERÇUS PAR GERTLER	PERTES PASSÉES	PERTES PASSÉES PERTES A VENIR	PERTES TOTALES
Mutanda Mining	Parts	189 m	922 m	733 m		1 415 m
	Royalties		302.2m	302.2 m	379.68 m	
Kamoto Copper Company	Royalties	0 (emprunt totalement remboursé)	59.73 m	59.73 m	1 084.66 m	1144.4 m
SMKK	Parts	15 m	75 m	60 m		60 m
Metalkol	Parts (dans Comide)	63.5 m	685.75 m	622.25 m		921.25 m
	Royalties	55 m	26.9 m		298.97 m	
Sodifor/ Frontier	Parts	60 m	80 m	20 m		20 m
Nessergy	Blocs	0.5 m	150 m	149.5 m		149.5 m
TOTAL				1 946.7 m	1 763.3 m	3710 m

Tous les montants sont exprimés en millions de dollars américains

Source: Rapport CNPAV « [Des milliards perdus](#) » (2021)

Elle ne prend pas non plus en compte les pertes indirectes pour certains projets. Par exemple, des [documents des Paradise Papers](#) (14) révèlent qu'une filiale de Glencore était censée payer une pas-de-porte de plus d'un demi-milliard de dollars pour l'un de ses projets et que le comité de l'entreprise a chargé Gertler de renégocier ce montant. Quelques semaines plus tard, il est arrivé à ses fins, permettant à l'entreprise d'[économiser 440 millions de dollars](#) (15) sur le premier montant demandé. Les avocats de Gertler ont nié que Glencore ait bénéficié d'un traitement préférentiel en raison de l'implication de Gertler dans les négociations.

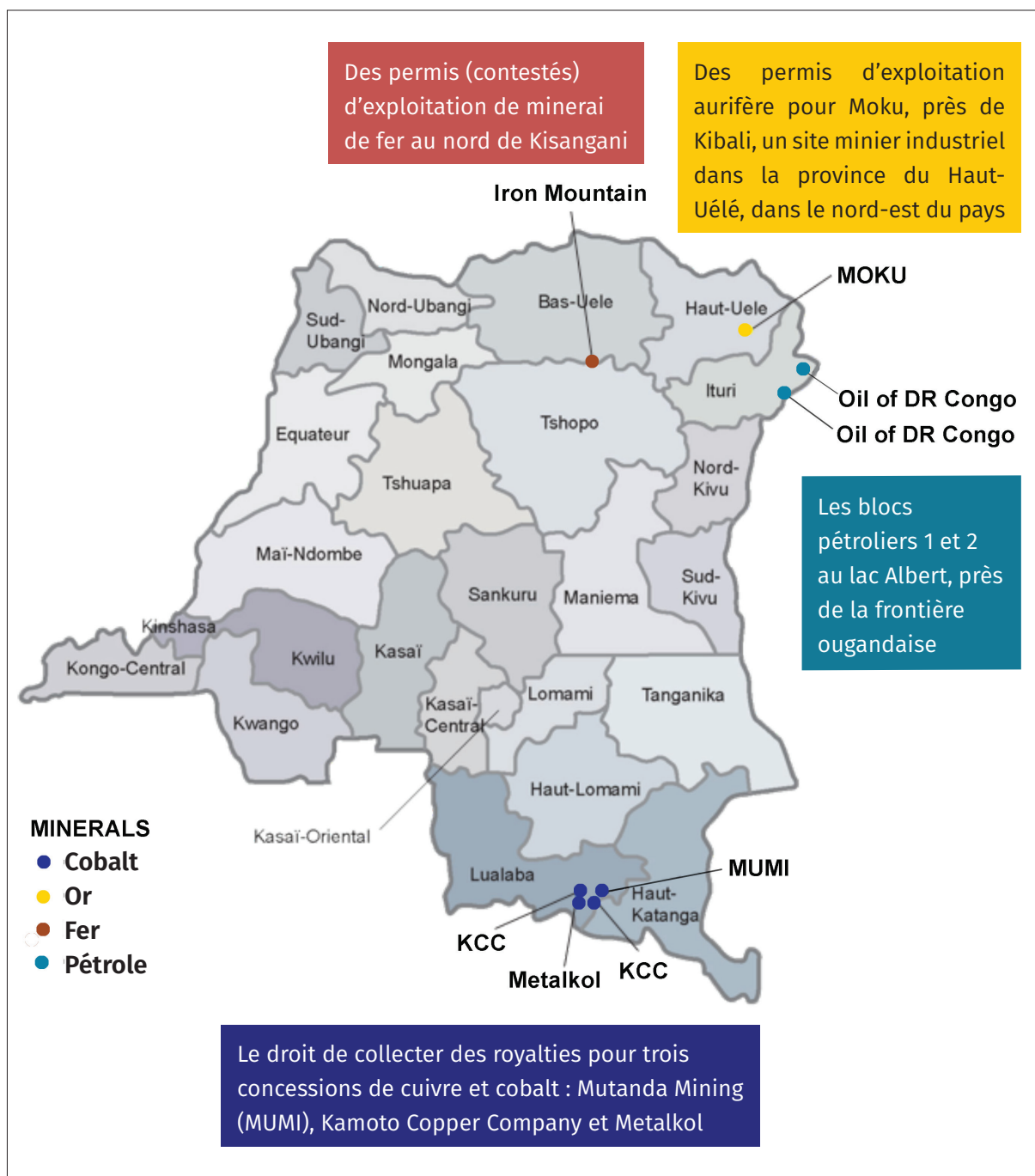
Nous pouvons aussi présenter un autre exemple, datant de 2012. [Bloomberg News](#) (16) avait alors révélé une transaction secrète liée à une concession de cuivre et de cobalt, impliquant encore une fois Dan Gertler. En fait, la Gécamines a vendu sa participation de 25 % dans une joint-venture appelée Comide. Non seulement M. Gertler était à l'époque actionnaire de Comide par le biais de sa société Camrose, mais il existe également de [fortes suspicions](#) (17) selon lesquelles la société enregistrée aux îles Vierges britanniques qui a acheté la participation de la Gécamines aurait des liens avec M. Gertler. Malgré des pressions très fortes du Fonds monétaire international, le gouvernement de la

RDC avait refusé de publier les conditions du contrat, allant même jusqu'à déclarer qu'il n'existait pas. Selon le Trésor américain, « l'incapacité de la RDC à publier les détails de cette vente a poussé le Fonds monétaire international à suspendre ses prêts à la RDC, pour un total de 225 millions de dollars. »

Le reste du portefeuille d'actifs de M. Gertler

Même si la stratégie principale de M. Gertler consistait à vendre les actifs qu'il avait achetés au Congo, il était toujours impliqué dans un certain nombre de projets lorsque l'administration américaine a imposé ses sanctions en décembre 2017.

Lorsque ces sanctions sont entrées en vigueur, ses actifs confirmés étaient les suivants :



Au moment de l'entrée en vigueur des sanctions, le portefeuille de M. Gertler était constitué de deux types d'actifs : des actifs difficiles à vendre et des actifs qu'il souhaitait garder.

Actifs difficiles à vendre

D'une part, M. Gertler n'avait pas réussi à vendre certains actifs lors des années précédant l'entrée en vigueur des sanctions.

Parfois, la valeur de certains sites était incertaine et la probabilité de pouvoir les mettre en production très faible. C'est par exemple le cas des blocs pétroliers enclavés du lac Albert, ou des dépôts de fer au milieu de la forêt tropicale situés à des milliers de kilomètres du port en eau profonde le plus proche. Dans les deux cas, la propriété du titre a aussi été remise en question.

Pour d'autres actifs, les investisseurs étaient réticents à l'idée de traiter avec lui en raison des risques de gouvernance posés par une telle relation. C'était le cas de Randgold, l'opérateur de la mine d'or de Kibali, qui souhaitait étendre ses opérations avec les permis d'exploitation aurifère de Moku, mais ne voulait pas verser d'argent à l'entreprise de M. Gertler. À la place, les parties ont convenu que l'opérateur de Kibali couvrirait tous les coûts d'exploration et, qu'en cas de succès, il obtiendrait une part majoritaire dans la concession de Moku sans que l'argent change de mains. Au moment de l'entrée en vigueur des sanctions, les activités d'exploration n'avaient pas été totalement menées à bien.

Dans la suite de ce rapport, nous appellerons ces actifs invendus les « actifs difficiles à vendre ».

Actifs lucratifs

D'autre part, M. Gertler possédait d'autres actifs qu'il ne *souhaitait* pas vendre. Ces actifs sont si intéressants à long terme que Gertler a apparemment préféré les garder. Dans la suite de ce rapport, nous les appellerons les « actifs lucratifs ».

C'est le cas des droits de royalties de trois concessions de cuivre et de cobalt d'envergure internationale dans le pays : Kamoto Copper Company et Mutanda Mining, détenus par Glencore, et Metalkol, détenu par Eurasian Resources Group (ERG, anciennement ENRC). À ce jour, Gertler détient encore des droits de royalties pour ces trois projets miniers, bien qu'il n'en détienne plus aucune part.

Les royalties, ou *redevances* en français, sont des taxes que les entités privées payent à l'État en compensation de l'exploitation de terrains publics. Toutes les entreprises minières doivent payer ces redevances au Trésor congolais lorsqu'elles opèrent en RDC.

En plus de ces redevances, la Gécamines, entreprise minière étatique, a renégocié certains de ses plus importants contrats miniers avec des entreprises privées au début des années 2000. Ce faisant, elle a réussi à ajouter une clause dans la plupart de ces accords renégociés afin d'obliger les entreprises minières à payer un autre type de redevances (*royalties*, en utilisant le mot en anglais pour les distinguer du premier type de redevances) à la Gécamines elle-même. La valeur de ces royalties peut varier d'un contrat à l'autre, mais dans la plupart des cas elle s'élève à 2,5 % des ventes. Ce sont ces royalties que M. Gertler a été en mesure d'obtenir pour lui dans ces trois concessions.

À l'inverse des actifs mentionnés ci-dessus, ces royalties sont des bénéfices purs : tant que les propriétaires du projet continueront à exploiter les sites, l'entreprise de M. Gertler recevra une part des ventes. M. Gertler n'a pas besoin d'investir pour continuer à les recevoir.

Bien que ses actifs difficiles à vendre ne devraient pas lui rapporter beaucoup d'argent dans un avenir proche, Gertler gagne en moyenne plus de 250 000 dollars par jour avec ses actifs lucratifs, c'est-à-dire ses royalties. Avant, elles étaient payées directement à la Gécamines, l'entreprise étatique congolaise, et à la RDC. Comme vous le verrez plus loin dans le rapport, M. Gertler a obtenu ces royalties dans des circonstances très discutables. Aujourd'hui, ces accords privent la RDC de revenus importants.

Les sections suivantes expliqueront comment il y est parvenu et comment il a contourné la loi.

Biens mal acquis

Le portefeuille actuel d'actifs de M. Gertler est problématique pour plusieurs raisons. D'abord, selon les analyses de notre coalition, M. Gertler a obtenu les actifs qu'il possède encore en contournant les lois de la RDC.

M. Gertler a acquis les blocs pétroliers alors qu'ils appartenaient à d'autres entreprises, sans qu'elles soient au courant ou qu'elles y consentent.

L'acquisition des royalties a violé la [loi congolaise sur le désengagement de l'État des entreprises étatiques](#) (18) datant de 2008. Cette loi exige :

- **Appel d'offres** : La vente d'actifs détenus par des entreprises minières étatiques doit respecter un processus transparent et concurrentiel d'appel d'offres.
- **Évaluation préalable** : Avant l'appel d'offres, la valeur de l'actif doit être évaluée.
- **Implication du gouvernement de la RDC** : La transaction doit être approuvée par le Premier ministre après validation par le Conseil des ministres.
- **Annonce publique** : La notification de cession, qui précise l'intention de privatiser les actifs, doit être publiée dans le journal officiel. De plus, cette cession doit être communiquée par au moins trois médias afin de garantir la transparence du processus de privatisation et la mise au courant du public.
- **Transparence des contrats** : Selon le Code minier, les contrats miniers doivent être publiés dans les 60 jours suivant leur signature.

Plusieurs ministres, y compris le ministre des Finances et le ministre du Portefeuille, [ont confirmé](#) (19) dans une circulaire interministérielle que cette loi s'applique aussi aux actifs vendus par les entreprises étatiques comme la Gécamines.

Comme expliqué ci-dessous, il semble que Dan Gertler a acquis des royalties pour trois concessions (Kamoto Copper Company, Mutanda Mining, et Metalkol) sans respecter la loi.

Royalties de Mutanda Mining

En 2011, la Gécamines a [vendu dans le plus grand secret sa part et ses royalties de Mutanda Mining](#) (20) à une entreprise enregistrée dans les Îles Vierges britanniques et liée à M. Gertler. Cette entreprise est ensuite devenue Ventora. Quelques mois plus tard, suspectant que cette transaction n'avait pas eu lieu dans le respect des procédures, le ministre congolais des Finances et le ministre du Portefeuille ont publié la [circulaire interministérielle](#) (21) mentionnée ci-dessus. Ils y rappelaient aux responsables des entreprises étatiques qu'ils étaient tenus de respecter la loi de 2008 sur le désengagement de l'État des entreprises étatiques. Pour rappel, la loi prévoit cinq conditions à respecter : processus d'appel d'offres, évaluation préalable de l'actif, implication du gouvernement de la RDC, annonce publique de la vente et transparence des contrats.

D'abord, il ne semble pas y avoir eu de processus d'appel d'offres, puisqu'il aurait dû être public et que la vente s'est déroulée dans le secret.

Ensuite, la part a été vendue pour 189 millions de dollars, un montant assez faible sachant que Mutanda est l'un des sites les plus riches du monde. Selon M. Gertler, les conditions de la vente ont été décidées sur la base d'une évaluation des parts de la Gécamines réalisée par BNP Paribas. CNPAV n'a pas obtenu cette évaluation, malgré des demandes réitérées. Cette différence suggère que l'actif n'avait pas été évalué.

Ensuite, des responsables du gouvernement ont publié une circulaire après cette vente afin d'exprimer implicitement leur mécontentement. Cette démarche suggère que cette vente n'a pas été approuvée par les ministres.

Concernant l'annonce publique et la transparence du contrat, le secret entourant la vente prouve que ces deux exigences légales n'ont pas été respectées.

En 2017, Glencore a acheté la part de Gertler dans Mutanda pour [922 millions de dollars](#) (22) en séparant l'achat de la part du droit de collecter les royalties qui est resté la propriété de Ventora. Bien que le contrat n'a pas été rendu public, Glencore a publié en 2018 un [communiqué de presse](#) (23) qui confirme que Ventora est en possession du droit de royalties de Mutanda.

Royalties de Kamoto Copper Company

Peu après la vente des royalties de Mutanda à Gertler, la Gécamines a également vendu les royalties d'un autre projet minier, KCC, à une entreprise de Gertler, AHIL.

La Gécamines avait déjà prévu de vendre sa part de KCC à Gertler en 2013 sans avoir obtenu l'accord préalable du gouvernement (en violation de la loi de 2008 qui exige explicitement l'accord du gouvernement pour la vente d'actifs publics à des individus). Dès qu'il a eu vent de ce projet, le ministre des Mines, Martin Kabwelulu, s'est opposé à la vente dans [une lettre dure adressée à Albert Yuma, le président de la Gécamines](#) (24). Au lieu de procéder à la vente de la part, Yuma a opté pour une autre stratégie : transférer les droits de royalties de KCC de la Gécamines à AHIL. Cette stratégie reposait sur une série de prêts, que l'entreprise étatique a fini par ne pas pouvoir payer. En conséquence, il est probable que AHIL n'ait rien payé pour les actifs de KCC, y compris les royalties et les pas de porte. M. [Gertler prétend que le cabinet Ernst & Young](#) (25) a vérifié le respect des conditions de marché pour cette transaction, mais cette évaluation n'a pas encore été rendue publique.

Le gouvernement de la RDC a reconnu que des problèmes étaient survenus lors de l'accord qui a mené Gertler à acheter les royalties de KCC. Dans [l'annexe](#) (26) (doc 5801, pages 5 à 7) de l'accord de 2022 entre Ventora et la RDC, les parties reconnaissent la nécessité de renégocier les conditions des droits de royalties pour KCC, sans toutefois remettre en question la validité générale de l'accord original. En fait, en n'annulant pas le droit de M. Gertler à obtenir ces royalties, l'accord avec Ventora légitime en fait le droit de M. Gertler de les collecter, alors que ce droit a été acquis illicitement.

Royalties de Metalkol

La vente des royalties de Metalkol a eu lieu en 2017 sans la participation du gouvernement et est restée confidentielle pendant plus de deux ans. Elle n'a donc pas respecté la loi de 2008 qui exige l'implication du gouvernement, une annonce publique et un contrat transparent. Le contrat contenait une clause de confidentialité sans précédent. Elle interdisait aux parties concernées de reconnaître l'existence de cet accord pendant trois ans. Il s'agissait là d'une violation directe de la loi de 2008 sur le désengagement de l'État dans les entreprises étatiques, mais aussi des exigences de transparence du décret de 2011 sur la transparence des contrats qui ont ensuite été intégrées au [Code minier lors de son amendement en 2018](#) (27).

Blocs pétroliers 1 et 2

En mai 2010, Dan Gertler a [acheté les blocs pétroliers](#) (28) 1 et 2 de Graben Albertine. Les deux blocs appartenaient respectivement à DIG Oil et Tullow Oil, qui détenaient les permis nécessaires au moment de la vente. Il n'y a eu aucun appel d'offres pour cette vente et, en plus, les deux entreprises ont toutes les deux perdu leur licence sans en avoir été notifiées. Les deux entreprises ont toutes les deux déposé plainte en expliquant que les blocs leur avaient été confisqués alors que les contrats de partage de la production étaient encore valables. Après un arbitrage demandé par DIG Oil, la RDC a [reçu l'ordre de payer des dommages](#) (29) de plus de 600 millions de dollars pour avoir autorisé ce transfert de permis sans avoir suivi la procédure correcte. Après l'achat des blocs, Gertler devait effectuer des paiements les concernant. D'abord, le contrat prévoyait le paiement d'une prime de signature de 6 millions de dollars pour les deux blocs, soit 3 millions de dollars par bloc. À ce moment-là, les autres paiements concernaient les frais liés à la licence d'exploration (2,5 millions de dollars pour les deux blocs). Plus tard, ils portaient sur les frais de renouvellement de la licence d'exploration (2,5 millions de dollars pour les deux blocs).

Dans son rapport de 2010, l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) de la RDC a confirmé que la prime de signature avait bien été payée. Cependant, alors que l'entreprise confirme avoir payé pour le permis d'exploration, l'État n'en a pas accusé réception. Concernant le renouvellement, la loi prévoit le paiement de frais. Cependant, M. Gertler a réussi à obtenir un *prolongement* de sa licence, une solution qui n'est pas prévue par la loi et qui lui a permis d'obtenir le renouvellement de sa licence gratuitement.

Les transferts avant les sanctions : le prêt opaque de 2017

En octobre 2017, la Gécamines a [emprunté 128 millions d'euros](#) (30) (avec un maximum de 200 millions d'euros mis à disposition par le prêteur) à une entreprise appartenant à M. Gertler : Fleurette Mumi. Depuis, cette dernière est devenue Ventora, soit l'entreprise qui a négocié l'accord avec la RDC en 2022.

Officiellement, la Gécamines a emprunté de l'argent à Ventora pour payer une avance fiscale. Tout cela a suscité la [méfiance de la CNPAV](#) (31) pour deux raisons principales :

- 1 Il semble peu probable qu'une entreprise publique fortement endettée comme la Gécamines prenne le risque de demander un prêt pour payer des taxes qu'elle n'avait même pas à régler.**
- 2 Pour d'autres prêts de M. Gertler à la Gécamines, il a toujours pris la peine de garantir le paiement du prêt avec certains actifs (il a par exemple obtenu les royalties de KCC après un défaut de paiement de la Gécamines). Dans ce cas, nous ne savons pas quels actifs ont été négociés par M. Gertler.**

Après les sanctions imposées par les États-Unis fin 2017, la Gécamines a refusé de payer sa dette par peur de violer ces sanctions. Cette situation a poussé les autorités congolaises à mener une enquête et a provoqué un [débat politique](#) (32) puisque beaucoup ont semblé suspecter que les 200 millions de dollars payés par la Gécamines pour « avances fiscales » n'étaient jamais parvenus au Trésor congolais.

L'accord de 2022 entre Ventora et le gouvernement congolais explique comment ce prêt sera remboursé. Comme mentionné, cet accord prévoit un paiement de 249 millions d'euros par Ventora en faveur de la Gécamines en compensation des royalties de KCC. Cependant, il faudra déduire 192 millions d'euros afin de rembourser le prêt de 2017. La Gécamines n'obtiendra donc que 57 millions d'euros pour les royalties de KCC.

En conclusion, il semble que les activités de Dan Gertler dans le secteur extractif congolais aient nui au pays. Il a obtenu des actifs publics de valeur par le biais de procédures illicites et s'est dégagé un flux de revenus à long terme grâce à des royalties qui auraient dû revenir à l'entreprise étatique. De plus, avec d'autres multinationales comme Glencore, il a réussi à négocier des accords avantageux pour lui et ses partenaires, mais pas pour la RDC, qui ne cesse de perdre de l'argent.

Amitié étroite

Comment M. Gertler a-t-il réussi à acheter à la RDC autant d'actifs à des prix si avantageux ?

Et si la RDC vend ses droits à exploiter ses ressources naturelles à des prix aussi intéressants, pourquoi les multinationales comme Glencore et ENRC ne les achètent-elles pas directement auprès de la RDC ? Pourquoi ont-elles prêté de l'argent à M. Gertler pour obtenir ces sites ? Et pourquoi lui ont-elles ensuite versé bien plus que le montant évalué par la RDC pour ces mêmes sites ?

La grande force de Gertler était, et est certainement toujours, ses liens très forts avec les décideurs congolais. Le [Trésor américain](#) (33) a expliqué que « Gertler avait utilisé son étroite amitié avec l'ancien Président de la RDC, Joseph Kabila, pour servir d'intermédiaire lors de la vente d'actifs miniers dans le pays, obligeant ainsi certaines multinationales à passer par lui pour faire des affaires en RDC. » Gertler a agi pour et au nom de Joseph Kabila en l'aidant à monter des sociétés de leasing à l'étranger. Le conseiller principal de Joseph Kabila, Augustin Katumba Mwanke, a longtemps été le décideur le plus influent dans le secteur minier. Il a décrit Gertler comme « le jumeau que je n'ai jamais eu ».

Preuve de corruption

Lors des 15 dernières années, des groupes de la société civile et des médias se sont demandé si M. Gertler avait eu recours aux pots-de-vin pour nouer ses liens forts avec l'élite politique de la RDC et ainsi obtenir de telles faveurs.

M. Gertler n'a cessé de prétendre que ces accusations de corruption étaient fausses et que ses transactions étaient légales. Cependant, des preuves de cette corruption ont été mises au jour lors d'enquêtes menées sur ses partenaires comme Och-Ziff, ENRC et Glencore. À ce jour, la preuve suivante est la plus forte jamais obtenue.



Les pots-de-vin versés entre décembre 2010 et février 2011 selon les documents de l'affaire Och-Ziff (2016)

LA DATE	MONTANT EN USD	BÉNÉFICIAIRE DE POT-DE-VIN
1 décembre 2010	\$1 million	Officielle 1 de RDC
3 décembre 2010	\$2 million	Officielle 1 de RDC
7 décembre 2010	\$2 million	Officielle 1 de RDC
9 décembre 2010	\$2 million	Officielle 1 de RDC
15 décembre 2010	\$350,000	Officielle 2 de RDC
17 décembre 2010	\$250,000	Officielle 2 de RDC
13 janvier 2011	\$500,000	Officielle 2 de RDC
9 février 2011	\$3 million	Officielle 1 de RDC
9 février 2011	\$1 million	Officielle 2 de RDC
23 février 2011	\$750,000	Officielle 1 de RDC

L'affaire Och-Ziff

En 2016, le fonds spéculatif Och-Ziff a [reconnu](#) (34) dans un accord avec le département de la justice des États-Unis que Gertler avait payé des pots-de-vin énormes à des responsables congolais afin d'obtenir un accès privilégié à des actifs miniers de valeur.

Le fonds Och-Ziff a plaidé coupable pour plusieurs chefs d'accusation de corruption internationale, y compris pour une transaction qui dépendait de M. Gertler (décrit comme un « partenaire de la RDC » tout au long de l'exposé des faits) pour corrompre des responsables et juges congolais afin d'acquérir des actifs miniers stratégiques dans le secteur du cuivre et du cobalt dans le pays.

Les [documents](#) (35) de la cour montrent que Gertler a versé plus de 100 millions de dollars de pots-de-vin pour « obtenir un accès privilégié et des prix avantageux pour des opportunités dans le secteur minier contrôlé par le gouvernement » entre 2005 et 2015. Parmi ceux qui ont reçu des pots-de-vin se trouvent l'ancien Président Joseph Kabila ainsi que son ancien conseiller principal, Augustin Katumba Mwanke, décédé depuis.

L'exposé des faits pour l'affaire Och-Ziff est très détaillé et précis. Le document explique par exemple qu'en 2008, Och-Ziff a trouvé un accord avec une entreprise afin d'acheter 150 millions de parts pour environ 150 millions de dollars. Le même jour, Gertler a organisé la livraison de 11 millions de dollars au « Responsable RDC 2 » (Augustin Katumba Mwanke). Le document de la cour présente un tableau détaillé, avec des dates, des montants et des destinataires précis pour un paiement total de 20 millions de dollars entre 2010 et 2011. M. Gertler a toujours nié tout acte répréhensible.

Dans le cadre de cet accord, Och-Ziff a payé une amende pénale de 213 millions de dollars ainsi qu'une amende réglementaire de 199 millions de dollars à la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis. Gertler, quant à lui, n'a jamais été poursuivi dans le cadre de cette affaire, bien qu'il ait été sanctionné par le Trésor américain un an plus tard.

Preuve de corruption mise au jour par la Suisse et le Royaume-Uni

Dans le cadre de l'enquête pénale sur ENRC (aujourd'hui ERG), un autre partenaire multinational de M. Gertler, le Serious Fraud Office du Royaume-Uni a demandé l'aide juridique de la Suisse. Comme [révélé par Bloomberg](#) (36) en mars 2021, un [document de la cour suisse](#) (37) montre qu'une entreprise liée à M. Gertler a versé en RDC 378 millions de dollars entre 2006 et 2011, ce qui laisse penser que le pot-de-vin de 100 millions de dollars mentionné dans l'affaire Och-Ziff et versé à la même période pourrait bien faire partie d'un ensemble de pots-de-vin versés par Gertler lors de cette période. Gertler et ses avocats ont nié son implication dans cette affaire ou dans tout autre projet de corruption.

Ce calendrier de paiement aurait été présenté par M. Gertler à l'occasion d'une procédure d'arbitrage contre l'un de ces anciens co-investisseurs. Les documents de cette procédure indiquent que l'entreprise comptait utiliser cet argent afin de verser d'importants paiements en liquide à un député très influent en RDC (probablement Augustin Katumba Mwanke). Ces mêmes documents ont également révélé des paiements versés à d'autres hauts responsables du gouvernement congolais.

M. Gertler et Ventora ont répondu à la CNPAV que ni l'enquête du SFO ni la procédure d'arbitrage n'avaient permis de constater des faits répréhensibles (voir annexe). Toutefois, les documents mis à la disposition des autorités dans ces deux affaires montrent un historique de pots-de-vin.

Enquêtes sur Glencore

D'autres suggestions des activités de corruption de Gertler dans le secteur minier congolais peuvent être trouvées dans les nombreux documents qui décrivent la relation commerciale entre l'homme d'affaires et Glencore, une entreprise minière suisse qui détient deux des plus grandes concessions de cuivre et de cobalt de la RDC (et du monde) : Kamoto Copper Company (KCC) et Mutanda Mining.

Grâce aux recherches des acteurs de la société civile, à des fuites comme Congo Hold-Up et aux enquêtes qui ont suivi, nous disposons de nombreux éléments prouvant la relation entre ces deux acteurs. Lors des 20 dernières années, Gertler a servi d'intermédiaire entre l'entreprise et l'élite politique congolaise en négociant des rabais et des accès privilégiés pour l'entreprise, et en faisant au passage des bénéfices personnels.

En 2022 Glencore a conclu [un accord](#) (38) avec le département de la justice des États-Unis, le Serious Fraud Office du Royaume-Uni et le bureau du procureur général brésilien. Dans cet accord, l'entreprise a reconnu l'existence d'une « culture de la corruption » en son sein, liée à ses activités dans plusieurs pays, dont la RDC. Après cet accord, en décembre 2022, Glencore a convenu avec la RDC de lui verser 180 millions de dollars pour tous les « faits supposés de corruption » passés et futurs. Malheureusement, ces développements judiciaires n'abordent pas directement la relation entre Glencore et Gertler, et le montant n'est pas du tout proportionnel aux pertes que Glencore a causées au pays, mais il s'agit d'une première reconnaissance de la conduite commerciale inappropriée de Glencore en RDC.

Des développements plus importants ont eu lieu en août 2024, lorsque le Ministère public suisse, en collaboration avec les autorités néerlandaises, a [clôturé ses enquêtes sur Glencore](#) (39), condamnant l'entreprise à payer une amende de 2 millions de francs suisses et une créance compensatrice de 150 millions de dollars pour ne pas avoir pris toutes les mesures nécessaires pour empêcher la corruption de son partenaire commercial en RDC. Les documents obtenus par la CNPAV sont expurgés, mais il est possible d'identifier M. Gertler comme le partenaire commercial de Glencore.

Les faits de l'enquête font référence à une transaction spécifique qui a eu lieu en 2011, lorsque la société minière d'État congolaise Gécamines a vendu ses participations minoritaires dans un projet appartenant à Glencore ([Mutanda](#) (40) et [Kansuki](#) (41), qui seront ensuite fusionnés dans Mutanda Mining) à deux sociétés appartenant à M. Gertler à un prix très bas. Même si elle ne couvre pas toutes les activités commerciales de Glencore et Gertler que la CNPAV a dénoncées au fil des années, cette décision de la justice suisse constitue néanmoins la première reconnaissance formelle de la corruption de Gertler dans les projets appartenant à Glencore en RDC.

Plus important encore, lorsque Gertler a acquis les parts de Mutanda auprès de la Gécamines, il a également acquis le droit de percevoir des royalties. Malgré la [vente de ses parts dans Mutanda](#) (42) à Glencore en 2017 pour plus de 900 millions de dollars, Gertler a conservé jusqu'à ce jour le droit de percevoir ces royalties. La décision suisse confirme ce que la CNPAV affirme depuis des années: ces droits de royalties ont été acquis illicitement.

Des pots-de-vin en Israël ?

En avril 2024, le journal israélien [TheMarker a révélé](#) (43) que Gertler pourrait avoir versé des pots-de-vin à un commissaire de police israélien. Le journal a eu accès à des documents produits dans le cadre de la condamnation aux États-Unis de l'ancien avocat de Gertler, Avi Lavi.

Selon TheMarker, qui se fonde sur ces documents, Lavi a avoué avoir pris part à un système de corruption dans le cadre duquel il a versé des pots-de-vin à des autorités policières israéliennes pour le compte de Gertler. L'objectif était d'obtenir des informations confidentielles sur les enquêtes en cours portant sur les activités de Gertler, y compris en RDC. Avi Lavi a fourni un disque dur contenant des preuves pour des pots-de-vin versés à trois personnes en RDC : Joseph Kabila, l'ancien président, son conseiller Augustin Katumba Mwanke, décédé depuis, et l'ancien gouverneur du Katanga, Moïse Katumbi. Selon les documents obtenus par TheMarker, ces paiements ont été effectués par le biais d'un compte ouvert en Suisse. Il a aussi avoué avoir aidé à produire de fausses preuves pour justifier les paiements.

Gertler a nié la version des faits de son ancien avocat et a cherché à prouver que Lavi avait fabriqué les preuves fournies à la justice. Bien qu'il reste encore beaucoup de lumière à faire sur cette affaire secrète, elle renforce une fois de plus l'hypothèse selon laquelle M. Gertler aurait des antécédents de corruption et, par conséquent, la nécessité pour la RDC de renégocier l'accord avec lui. Elle devrait aussi encourager les États-Unis à bien réfléchir avant de lever ses sanctions.

Pratiquement aucune redevabilité

Malgré les preuves de corruption et les nombreuses irrégularités dans les procédures, ni Gertler ni ses entreprises n'ont dû vraiment rendre des comptes, tout comme ses alliés politiques, tels que Joseph Kabila.

Jusqu'à présent, toutes les grandes enquêtes se sont concentrées sur les partenaires de Gertler, comme Glencore, ENRC et Och-Ziff.

Deux pays sont les mieux placés pour enquêter sur Gertler et potentiellement le poursuivre : Israël, son pays d'origine, et la RDC, qui a le plus à perdre à cause de ses activités. Pour respecter l'État de droit, l'un de ces pays ou les deux devraient rechercher activement l'aide juridique des pays qui ont collecté des preuves de corruption afin de demander des comptes au réseau de Gertler et à ses complices politiques.

Malheureusement, Israël n'a jamais annoncé officiellement avoir ouvert une enquête, bien que le pays ait été en mesure de répondre aux demandes d'aide juridique formulées par d'autres juridictions, comme l'explique le rapport de l'OCDE sur la mise en œuvre par Israël de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption. Comme mentionné précédemment, à la lumière des allégations apparues lors d'une procédure judiciaire aux États-Unis selon lesquelles Gertler aurait soudoyé un commissaire de police israélien, il faut se demander si cela a permis à Gertler d'éviter des poursuites formelles.

En RDC, là où Gertler a fait fortune, l'administration qui est arrivée au pouvoir en 2019 a lancé des procédures [d'arbitrage](#) (44) à Paris contre l'une des entreprises de Gertler pour deux blocs pétroliers en particulier. De plus, les nouvelles autorités congolaises [avaient contesté](#) (45) les conditions dans lesquelles M. Gertler a acquis les royalties de KCC, bien qu'il ne soit pas clair si la RDC avait intenté une action en justice.

Cependant, l'accord noué en 2022 entre la RDC et Ventora semble être venu mettre un terme à ces efforts visant à le tenir redevable.

Encore pire : l'accord de 2022 entre la RDC et Ventora

En février 2022, le gouvernement congolais, par l'intermédiaire de son ministre de la Justice, a signé un [protocole d'accord](#) (46) (et des annexes) avec l'entreprise Ventora Development SASU, détenue par Gertler. Le gouvernement de la RDC et l'équipe de communication de Gertler ont expliqué que cet [accord](#) (47) allait permettre à la RDC de récupérer des actifs « pour une valeur de 2 milliards de dollars ».



Crédit photo: Actualite.cd

En février 2023, dans [une lettre](#) (48) écrite par Gertler et destinée à la coalition CNPAV, il dit : « Avec un transfert d'actifs et d'argent, pour un montant estimé à 2 milliards de dollars, effectué par moi en faveur de la RDC, cet accord est le plus important transfert consensuel jamais effectué dans la région. Imaginez ce que ces fonds vont permettre d'améliorer dans la vie des citoyens. La construction de nouvelles écoles et d'hôpitaux, de la nourriture pour les plus démunis et des médicaments pour les malades: ce revenu colossal répondra aux besoins urgents de nombreuses personnes. »

La publication de cet accord a pris du temps, ce qui va à l'encontre du Code minier et des exigences de l'ITIE. Finalement, grâce à la pression de la société civile et du Fonds monétaire international (FMI), l'accord a [été publié](#) (49) plus de neuf mois après sa signature.

Avant cette publication, la présidence de la RDC a organisé en avril 2022 une table ronde afin de présenter et de défendre l'accord. La coalition CNPAV, sur la base de ce qui lui a été présenté à l'époque, a [critiqué](#) (50) les conditions de l'accord.

Le contenu de l'accord ainsi que ses annexes confirment et renforcent encore nos inquiétudes. Au lieu de jeter les bases d'une solution juste pour la RDC, l'accord de 2022 fait tout le contraire : il permet à Gertler de faire des bénéfices avec ses actifs difficiles à vendre, et ce aux dépens de la RDC, tout en gardant ses actifs lucratifs. L'analyse ci-dessous explique pourquoi nous considérons que tel est le cas.

La RDC n'est pas dédommée pour les pertes du passé

D'abord, cet accord ne prévoit aucune forme de compensation pour les pertes du passé subies par l'État à cause des activités de M. Gertler. Au contraire, la RDC s'engage à ne pas engager d'action civile à l'étranger pour réclamer une compensation de ce type (art. 2.1.5).

La RDC achète les actifs difficiles à vendre

En outre, la RDC va verser à M. Gertler 240 millions d'euros pour les actifs qu'il n'avait pas encore vendus (art. 2.1.2) : les deux blocs pétroliers et les permis pour le minerai de fer et l'or.

Peut-être dans un effort visant à justifier cette décision, le gouvernement a apparemment largement surévalué la valeur de ces actifs (à [environ 2,5 milliards de dollars](#) (51)).

Comme la coalition [CNPAV l'a fait remarquer](#) (52), ce montant a probablement été surévalué. Ces blocs sont enclavés. Même si l'État compte utiliser l'oléoduc qui doit relier l'Ouganda à l'océan, [Bloomberg News a montré](#) (53) dans une analyse que cette solution ne serait pas viable. En raison de la difficulté à transporter le pétrole congolais, cette évaluation de la valeur des actifs est peu fiable.

Un cabinet d'audit serait à l'origine de cette estimation de 2 milliards de dollars. L'identité de ce cabinet est inconnue et son rapport n'a pas été publié. Il est donc impossible de comprendre comment cette estimation gonflée a été calculée: Cependant, c'est bien ce chiffre qui a été diffusé dans une série de communiqués de presse publiés par la RDC et Ventora et repris sans aucune nuance par la presse internationale.

La somme de 240 millions d'euros doit servir à dédommager Gertler pour les investissements que ces entreprises auraient faits. Ce montant devra être payé, même si la RDC n'arrive pas à revendre les actifs à un tiers. Il s'agit donc là d'un risque de dette pour le pays.

Selon la [deuxième annexe](#) (54) de l'accord de 2022, le montant a été vérifié par le gouvernement et représente « les coûts perdus supportés par Ventora Group ». Cependant, aucun détail de cette estimation n'a été rendu public et n'a pu être vérifié. Il en va de même pour les calculs ventilés qui ont mené au montant de 240,7 millions d'euros. D'après [l'autre annexe publiée](#) (55), les coûts d'investissement de Ventora (hors intérêts) s'élevaient à 131 millions d'euros pour les deux blocs pétroliers, 43,9 millions d'euros pour Iron Mountain et Sanzetta et 65,8 millions d'euros pour la mine d'or de Moku Beverendi.

Ce dernier montant devrait en particulier être analysé plus en détail, étant donné que les coûts d'exploration de la mine de Moku ont été supportés par [Randgold](#) (56), puis par un partenaire dans le cadre d'une joint venture avec Ventora, et non par Ventora elle-même.

En conclusion, aucune source indépendante ne permet de vérifier les calculs de la RDC et de Ventora.

Ventora garde ses actifs lucratifs

L'accord ne remet pas en cause le droit de M. Gertler à collecter les royalties de trois concessions (KCC, Mutanda, Metalkol).

En effet, l'accord de 2022 mentionne clairement que ces transactions étaient valables (art. 2.1.4), bien qu'il existe des preuves du contraire et bien que ce même accord reconnaisse que la RDC avait contesté les conditions de l'acquisition des royalties de KCC. Cela signifie que l'accord de 2022 vient en fait légaliser les transactions qui étaient considérées, au mieux, comme discutables. Comme expliqué précédemment, Gertler n'a suivi aucune des lois prévues lorsqu'il a obtenu les droits de royalties de KCC, Mutanda et Metalkol. Cependant, l'accord de 2022 valide de facto leur acquisition.

Il faut aussi mentionner que, selon les termes de l'accord, la RDC va en effet recevoir une compensation de 249 millions d'euros de Gertler pour les royalties de KCC (art. 2.1.3). Cependant, la coalition CNPAV a calculé que la valeur nette de ces royalties est de 380 millions de dollars. Ce chiffre ne prend pas en compte le fait que Gertler a déjà dû recevoir au moins 295 millions de dollars de royalties de KCC lors des dernières années, selon les calculs des acteurs de la société civile. En d'autres termes, cette compensation est bien trop faible.

En outre, les royalties de Mutanda et Metalkol ont également été vendues à des prix très bas, sans qu'aucune compensation n'ait été prévue pour cette perte de revenus.

La RDC s'engage à rembourser un prêt opaque

Encore pire, la Gécamines ne recevra même pas le paiement net de 249 millions d'euros. Comme mentionné précédemment, ce montant sera réduit en raison d'autres paiements que la RDC a promis de verser à M. Gertler, y compris le remboursement d'un prêt opaque (art. 2.1.3).

En octobre 2017, deux mois avant les sanctions américaines, la Gécamines [a emprunté 128 millions](#) (57) d'euros à la société Fleurette, détenue par M. Gertler et aujourd'hui appelée Ventora.

Apparemment, la Gécamines a utilisé ce prêt pour payer des « [avances fiscales](#) » (58). Ce prêt a été tenu secret pendant plus de deux ans.

Lorsqu'il a été rendu public en 2019, il a [suscité des questions](#) (59) pour deux raisons : d'abord, la décision d'emprunter de l'argent pour payer des avances fiscales était très étrange vu les difficultés financières de la Gécamines, et ensuite, la garantie du prêt était inconnue.

Grâce aux enquêtes du [consortium Congo Hold-Up](#) (60) et de l'[Inspection générale des finances](#) (61) (IGF), il a depuis été montré que les avances fiscales de la Gécamines ont peut-être été la pierre angulaire d'un système visant à détourner des revenus. En effet, la plupart de ces avances n'ont jamais été versées au Trésor public de la RDC. Le procureur de la RDC [a mené une enquête](#) (62) sur ce prêt entre décembre 2019 et avril 2020, car il suspectait que son montant avait été détourné et blanchi. Cette enquête a été arrêtée après la [révocation de M. Yuma](#) (63) de son poste de président de la Gécamines. Les résultats n'ont jamais été [publiés](#) (64).



Malgré l'opacité concernant l'utilisation du prêt, l'accord de 2022 entre Ventora et le gouvernement prévoit le remboursement par la Gécamines de 192 millions d'euros à Ventora, soit le principal du prêt et ses intérêts (art. 2.1.3). Ce montant sera déduit de la compensation que la Gécamines doit recevoir pour les royalties de KCC. La Gécamines ne recevra donc que 57 millions d'euros.

En prenant en compte le paiement qu'il va recevoir pour ces actifs difficiles à vendre, l'entreprise de M. Gertler recevra en tout un paiement net de plus de 180 millions d'euros de la RDC.

Gertler et ses entreprises protégés de toute poursuite

La RDC s'engage à n'intenter aucune action contre Ventora, ses directeurs et ses agents pour la période durant laquelle Ventora a détenu les actifs (art. 2.1.5).

La coalition CNPAV estime que cette clause de l'accord devrait être supprimée. D'abord, car elle pourrait limiter le pouvoir de l'État congolais qui ne pourra pas tenir M. Gertler redevable, malgré l'existence de preuves de corruption.

De plus, cette clause n'est pas valable selon la loi nationale et est en contradiction avec les lois internationales. Selon la loi nationale, des parties ne peuvent se mettre d'accord pour empêcher des procédures judiciaires concernant des actes de corruption, car le Code pénal congolais prévaut sur les accords privés comme celui-ci. En d'autres termes, le bureau du procureur peut, de sa propre initiative ou sur base d'une dénonciation de citoyens congolais et/ou de mouvements associatifs, enquêter sur ces faits et lancer une procédure pénale contre M. Dan Gertler.

De plus, selon les lois internationales, et en particulier la [Convention de Vienne sur le droit des traités, à laquelle la RDC est partie](#) (65), les autorités judiciaires de la RDC sont tenues de coopérer et de fournir une aide dans le cadre des enquêtes pénales menées sur Dan Gertler par d'autres pays si la RDC a signé un accord d'assistance juridique mutuelle avec ce pays. Si la RDC refuse de coopérer sur la base de l'accord de 2022 avec Ventora, elle engagerait sa responsabilité sur la scène internationale.

La RDC plaide au nom de Gertler pour une levée des sanctions

Selon le contrat, la RDC s'engage aussi à aider Gertler à obtenir une levée des sanctions américaines contre lui. Pour la RDC, il s'agit d'approuver en public l'accord avec M. Gertler auprès des médias, de la société civile et des institutions américaines.

Depuis la signature de l'accord, la RDC a respecté cet engagement. Avant que l'accord ne soit rendu public, la présidence a organisé une [conférence de presse](#) (66) et même une table ronde avec la société civile pour défendre les mérites de l'accord. La coalition [CNPAV y a participé](#) (67) en exprimant ses inquiétudes. Le Président [Félix Tshisekedi a même écrit](#) (68) une lettre au Président Joe Biden pour lui demander d'enlever M. Gertler de la liste des sanctions et pour le convaincre de la bonne foi de l'accord.

Gertler ne va pas rendre les actifs et l'argent acquis illicitement à la RDC. Au contraire, le pays va lui verser plus de 180 millions d'euros et lui continuera à recevoir environ 1,7 milliard de dollars de royalties lors des 20 prochaines années. Cet accord ne lui fait pas seulement gagner de l'argent en plus, il ne remet pas non plus en cause les acquisitions illicites qui lui permettent de continuer à

faire des bénéfices colossaux grâce aux royalties. À la lumière du caractère déséquilibré de ce contrat, la coalition CNPAV ne comprend pas pourquoi le gouvernement de la RDC a choisi de défendre un accord qui renforce un modèle d'enrichissement aux dépens de la RDC.

Les sanctions, seule redevabilité jusqu'à présent

Comme expliqué précédemment, M. Gertler a échappé aux poursuites de plusieurs juridictions qui ont mené des enquêtes sur ses partenaires. Tant que cela sera le cas, il n'aura été soumis qu'aux sanctions américaines.

Selon la [loi Magnitski américaine](#) (69), l'un des critères pour la levée des sanctions est la poursuite en bonne et due forme de la personne sanctionnée. Ce n'est pas le cas actuellement.

Sans autre poursuite, une levée des sanctions serait, au mieux, prématurée.

PARTIE 2 :

Imaginer un accord juste

De récentes indications laissent penser que l'administration américaine envisage d'accorder une licence à Gertler afin de lever les sanctions qui lui sont imposées depuis 2017 en vertu de la loi Magnitski. Cette licence serait soumise à la renégociation

de l'accord entre la RDC et Ventora signé en 2022. Plus particulièrement, il semble que les États-Unis demandent à Gertler et à son réseau de quitter totalement la RDC et d'abandonner tous leurs actifs, y compris les actifs difficiles à vendre et les actifs lucratifs.

Cependant, nous ne pouvons pas être certains que les États-Unis insisteront pour que cet abandon des actifs soit favorable à la RDC. Nous sommes inquiets, car il existe une vraie possibilité que M. Gertler soit autorisé à revendre à la RDC des actifs acquis illicitement, potentiellement à un prix bien plus élevé que le montant initial versé pour leur achat. Si c'est le cas, un allègement des sanctions, quel qu'il soit, permettrait en fait la mise en place de transactions similaires à celles qui ont conduit à la prise de ces sanctions. Bien sûr, cette situation divise les différentes parties de l'administration américaine.

La coalition CNPAV estime que, dans ces circonstances, il serait malvenu d'autoriser M. Gertler à échapper aux sanctions. Au contraire, la coalition demande à l'administration américaine d'imposer des conditions, y compris une transparence totale pour la liste des actifs toujours détenus par Gertler et son réseau, l'organisation d'audits rigoureux des conditions dans lesquelles ces actifs ont été acquis, et l'importance de rendre les biens acquis illicitement à l'État congolais sans compensation financière pour Gertler. Les États-Unis doivent aussi s'assurer de la restauration de l'espace civique en RDC, dans la pratique et pas seulement en théorie, avant de lever les sanctions.

Nous proposons un plan d'action détaillé dans la suite du rapport, qui peut être résumé comme suit :

- **Reconnaître les biens acquis illicitement, comme envisagé par l'administration américaine en 2017. Intégrer à l'accord une clause dans laquelle Dan Gertler reconnaît avoir acquis certains de ces actifs illicitement. C'est le point de départ pour organiser la récupération de ces actifs par la RDC.**
- **Organiser une évaluation indépendante du portefeuille d'actifs liés à Dan Gertler.**
- **Mettre en place des mécanismes de restitution clairs, transparents et supervisés par des parties indépendantes afin de permettre une restitution efficace des actifs acquis illicitement par Gertler sans imposer de condition à la RDC, y compris des conditions financières.**
- **Indemniser la RDC pour les dommages provoqués par l'acquisition illicite des actifs par Dan Gertler. Cette compensation doit refléter la véritable valeur des actifs et des dommages subis par le RDC.**
- **Abandonner totalement les charges contre les organisations et les acteurs de la société civile, et garantir la protection des lanceurs d'alerte.**

Évaluation indépendante du portefeuille d'actifs de M. Gertler

Selon notre coalition, la RDC ne devrait signer aucun accord avec Ventora et les sanctions qui pèsent sur M. Gertler ne devraient pas être levées avant d'avoir obtenu une évaluation indépendante sur l'acquisition par Gertler et ses entreprises des biens qu'il pourrait revendre à la RDC et une évaluation de la véritable valeur de ces transactions.

Publication de la liste des actifs et documents connexes

D'abord, M. Gertler devrait publier une liste complète de tous les actifs qu'il détient en RDC, y compris ceux qui ne sont pas directement enregistrés à son nom, une liste des montants exacts qu'il a payés pour ces actifs et des montants qu'il a investis ainsi que le processus d'acquisition qu'il a suivi pour chaque actif.

M. Gertler et les représentants de son entreprise devraient signer une déclaration sur l'honneur mentionnant que cette liste d'actifs est bien complète. L'affidavit devrait aussi inclure une déclaration claire sur une implication, quelle qu'elle soit, dans des projets de résidus miniers détenus depuis 2018 par Evelyne Investment et Interactive Energy. Selon [l'enquête](#) (70) menée par la Plateforme de Protection des Lanceurs d'Alerte en Afrique (PPLAAF) et Global Witness, ainsi que selon les [révélations](#) (71) du journal israélien TheMarker, les bénéficiaires de ces deux entreprises pourraient avoir des liens avec M. Gertler et ses entreprises, ce qu'il dément.

De son côté, la RDC devrait publier un historique complet de la propriété effective de ces deux entreprises, comme l'exigent les normes de l'ITIE. Cet historique devrait couvrir tous les changements de propriété, des accords initiaux de joint venture signés avec la Gécamines en 2018 à aujourd'hui.

Audit indépendant complet

À plusieurs reprises, M. Gertler s'est fondé sur des « évaluations » et des « rapports » de tiers pour affirmer la validité et l'équité de ses accords. C'est par exemple le cas du rapport d'Ernst & Young sur l'accord portant sur les royalties de KCC et d'un rapport par une entreprise non identifiée et attestant de la valeur de 2 milliards de dollars de ses actifs difficiles à vendre. Aucun de ces documents n'a été diffusé malgré plusieurs demandes de notre coalition.

À la place, il faudrait engager un cabinet d'audit international et indépendant pour contrôler les actifs. L'identité de ce cabinet d'audit devrait être vérifiée par le Trésor américain et communiquée au public. Cet audit devrait avoir lieu avant qu'une licence ne soit accordée et cette licence devrait être soumise aux résultats de cet audit.

Ce rapport d'audit devrait indiquer les conditions dans lesquelles les actifs ont été acquis, si le processus d'achat a bien respecté les lois de la RDC et si la compensation payée aux entités de la RDC se fonde sur des prix justes par rapport au marché au moment de la transaction. Le cabinet d'audit devrait avoir un accès total à tous les autres rapports de tiers mentionnés ci-dessus qui soutiennent les déclarations de M. Gertler, ainsi qu'aux contrats qui n'ont pas encore été rendus publics.

Le rapport d'audit devrait être rendu totalement public et être rédigé, ou tout du moins formellement traduit, en français et dans les différentes langues nationales du pays afin que les citoyens congolais puissent comprendre la portée et la nature des activités de M. Gertler en RDC.

Enquête judiciaire sur des pratiques douteuses

Enquêtes en RDC

Au lieu de protéger Gertler et son réseau de futures poursuites, les autorités congolaises devraient demander officiellement l'aide des juridictions qui ont collecté des preuves de corruption.

Sur base de ces preuves, la RDC devrait mettre au point des mesures réalistes que le pays pourrait prendre afin que M. Gertler et ses partenaires congolais répondent de leurs actes.

Ces mesures doivent intégrer une compensation pour les pertes passées, la restitution des biens mal acquis et des produits du crime, des pénalités et tout autre type de sanction pénale, le cas échéant.

Ces mesures doivent aussi concerner les figures politiques qui ont bénéficié de ces pratiques de corruption. Il faudrait donc demander la restitution des plus de 100 millions de dollars versés en pots-de-vin à plusieurs grands responsables congolais.

Enquêtes dans le reste du monde

Les autres juridictions doivent aussi contribuer à cette responsabilité juridique. D'abord, Israël, qui a ratifié, entre autres, la Convention de l'OCDE de lutte contre la corruption. Le pays a donc le pouvoir d'enquêter sur le passé de M. Gertler. Cette enquête devrait porter sur les transactions effectuées en RDC, mais aussi sur les récentes accusations de corruption d'un chef de la police israélienne qui aurait transmis des informations à Gertler et à son ancien avocat sur les enquêtes en cours, accusations que Gertler nie.

Les États-Unis ont déjà enquêté sur Glencore, société anglo-suisse de négoce de matières premières et partenaire de Gertler, et ont obtenu un [accord](#) (72) en 2022. Selon les termes de cet accord, Glencore devait payer plus de 1 milliard de dollars d'amendes pour avoir violé la Foreign Bribery Practices Act (FCPA). Cependant, M. Gertler, qui a agi comme intermédiaire pour Glencore, n'a pas fait l'objet de ces enquêtes.

La coalition CNPAV encourage aussi les autorités américaines, dans la mesure du possible dans le cadre du mandat de la FCPA, à enquêter sur M. Gertler, mais aussi sur les autorités congolaises complices de ses pratiques de corruption et à les obliger à rendre des comptes via les outils légaux disponibles aux États-Unis. Dans la mesure des possibilités de leur mandat, notre coalition encourage les autorités suisses et néerlandaises à aussi explorer toutes pistes de redevabilité, suite aux résultats des enquêtes sur Glencore.

L'accord entre Glencore et l'administration américaine ne prévoyait pas de compensation pour les victimes, quelles soient des individus, des groupes ou des institutions étatiques. La coalition CNPAV encourage toutes les juridictions mentionnées ci-dessus à intégrer un mécanisme de compensation des victimes dans les accords qu'elles pourraient trouver avec Gertler après les enquêtes menées sur ses activités en RDC.

Renoncement aux biens mal acquis sans compensation financière

La coalition CNPAV est choquée d'apprendre que l'administration américaine pourrait souhaiter accorder une licence permettant à la RDC de verser des paiements à Gertler et non l'inverse. La RDC pourrait *emprunter* de l'argent pour racheter les flux de royalties, peu importe les conditions de la transaction initiale et l'important retour sur investissement déjà obtenu par Gertler.

Si de tels paiements étaient autorisés, l'administration américaine accepterait les mêmes comportements qui l'ont poussée à prendre des sanctions contre M. Gertler.

Cette approche plus que discutable a déjà été adoptée dans le cadre de l'accord de 2022 pour les blocs pétroliers et les permis miniers. Cet accord prévoit une compensation de 240,7 millions d'euros, soi-disant pour les montants investis par M. Gertler dans les actifs.

Cependant, la propre entreprise de M. Gertler, Fleurette, a déclaré avoir investi « 70 millions de dollars » dans les blocs en 2013, mais ce chiffre n'a pas été vérifié de manière indépendante. Ses entreprises n'ont pas entrepris d'autres importantes activités d'exploration à la suite de cette annonce. Pour les permis d'exploration aurifère, les coûts d'exploration ont été supportés par l'opérateur de Kibali et non par l'entreprise de Gertler. Il est donc difficile de justifier la différence entre les 70 millions de dollars apparemment investis dans les blocs et les 240 millions d'euros de compensation que l'entreprise de Gertler doit recevoir selon les termes de l'accord de 2022.

Si cette clause était exécutée, l'entreprise de M. Gertler récupérerait un montant quatre fois supérieur à celui qu'elle a déclaré avoir investi. De plus, l'acquisition de ces blocs par Gertler, qui a impliqué la privation par le gouvernement congolais des permis aux leurs précédents propriétaires, était illicite. La RDC a [même dû payer dommages](#) (73) de plus de 600 millions de dollars pour avoir privé illégalement DIG Oil de ses blocs pétroliers et pour les avoir donnés à Dan Gertler.

Malgré ces déséquilibres flagrants, la coalition ne pense pas que l'administration américaine ait contesté le montant de 240,7 millions d'euros. Encore pire, certains au sein de l'administration américaine semblent penser qu'une telle approche devrait être appliquée pour les royalties de KCC, Mutanda et Metalkol.

Un bon accord entre la RDC et Ventora sur les blocs pétroliers 1 et 2 du Graben Albertine devrait intégrer une évaluation objective de la véritable valeur des investissements de Dan Gertler dans ces blocs, tout en prenant en compte les différents coûts supportés par la RDC afin de donner ces blocs à Dan Gertler. Cette évaluation devrait en particulier se pencher sur les dommages payés par la RDC pour avoir illégalement privé DIG Oil de son permis pour le donner à Dan Gertler ainsi que sur les frais d'exploration et de renouvellement non payés.

Plus généralement, l'administration américaine devrait vérifier de manière indépendante la légitimité des acquisitions, si elles ont bien été réalisées sans corruption, et vérifier si Gertler a obtenu un retour sur investissement disproportionné, *avant* d'accepter que des paiements lui soient versés ou soient versés à ses entreprises.

Cela sera possible seulement quand les preuves de corruption mentionnées ci-dessus auront été analysées lors d'un audit indépendant et d'une enquête judiciaire. Ces enquêtes devront alors confirmer que ses acquisitions étaient légales et avaient bien été évaluées de manière équitable et qu'il a bien investi pour augmenter leur valeur depuis leur acquisition.

Restauration de l'espace civique

Abandon de toutes les charges contre la société civile

Un point essentiel, qui doit être traité avant de discuter de la levée des sanctions contre M. Gertler, porte sur les poursuites contre les acteurs de la société civile.

Selon Gertler, les évaluations de la coalition CNPAV sont fausses. Il a engagé des poursuites judiciaires contre le porte-parole de la coalition, Jean Claude Mputu, et contre Resource Matters, une organisation membre et employeur de M. Mputu. Gertler a attaqué en justice M. Mputu et Ressource Matters pour diffamation en 2023 en RDC. Plusieurs [écrits ont été échangés](#) (74) à ce sujet entre lui et la coalition CNPAV, mais malgré [les appels répétés de plus de 150 organisations de la société civile](#) (75) qui demandent l'abandon des charges et ses propres déclarations, il n'en est rien. Lors de ces échanges, M. Gertler a déclaré être disponible pour une réunion afin de partager les documents demandés par la coalition CNPAV, mais il a ensuite empêché l'organisation de cette réunion, qui n'a pas encore eu lieu.

Malgré les efforts de la coalition CNPAV, il a été jusqu'à présent impossible de nouer un véritable dialogue avec Gertler, à l'exception des lettres mentionnées ci-dessus. Ce comportement est typique de Gertler, qui a l'habitude de poursuivre les organisations de la société civile qui essayent de révéler ses activités de corruption.

Notre coalition demande aux autorités américaines de ne pas lever les sanctions contre lui tant que toutes les charges contre des acteurs de la société civile ne seront pas abandonnées, y compris les poursuites contre Jean Claude Mputu et Resource Matters.

Enquête sur une décision irrégulière prise contre des lanceurs d'alerte

En outre, la situation de deux lanceurs d'alerte de la branche congolaise d'Afriland First Bank doit être résolue. Ils ont dénoncé des irrégularités qui impliqueraient M. Gertler. Dans le cadre de leur travail chez Afriland, M. Navy Malela et M. Gradi Koko ont remarqué d'importantes irrégularités au sein de leur institution financière. Ils ont lancé l'alerte en interne et ont ensuite transmis les documents à des ONG et des journalistes en prenant un risque pour leur sécurité personnelle et celle de leur famille.

En septembre 2020, lors d'un procès lancé par Afriland First Bank RDC et particulièrement inhabituel en raison d'[irrégularités](#) (76) dans la procédure, les deux lanceurs d'alerte ont été [condamnés à mort](#) (77). Les deux anciens banquiers, qui sont aujourd'hui exilés, n'ont pas été informés de la procédure et n'ont donc pas pu se défendre. Ce jugement a été rendu public en février 2021 seulement par les avocats d'Afriland lors d'une conférence de presse à Kinshasa, la veille de [nouvelles publications](#) (78).

Cette condamnation à mort a été fortement critiquée par la [société civile](#) (79), de nombreuses [ambassades](#) (80), les [Nations Unies](#) (81) et les parlementaires européens. Les lanceurs d'alerte essaient depuis d'obtenir l'annulation du jugement auprès des cours congolaises.

Parmi les irrégularités identifiées figure l'existence de deux procédures simultanées pour la même fuite de documents de la banque Afriland. La première, dont la Plateforme de Protection des Lanceurs d'Alerte en Afrique était au courant et pour laquelle elle a pu choisir un avocat, n'a pas abouti puisque l'audition a été reportée en l'absence d'Afriland. Lors de la deuxième procédure, qui a eu lieu sans que l'avocat de la Plateforme de Protection des Lanceurs d'Alerte en Afrique soit mis au courant, M. Malela et M. Koko ont été condamnés à mort in absentia.

La coalition CNPAV appelle les autorités congolaises, et surtout le Président Félix Tshisekedi, qui a juré de lutter contre la corruption, et la Cour suprême de justice à enquêter sur les circonstances de ce procès, à protéger les lanceurs d'alerte et la liberté d'expression et à garantir l'indépendance de la justice congolaise.

Conclusion et recommandations

En résumé, la coalition CNPAV demande au gouvernement congolais de renégocier l'accord établi en 2022 avec l'entreprise Ventora, détenue par Gertler, à la lumière de ses antécédents de corruption et des conditions déséquilibrées de l'accord qui forcera la RDC à payer M. Gertler pour des actifs acquis illicitement et lui permettra de continuer à bénéficier des royalties de KCC, Mutanda, et Metalkol.

De plus, la coalition demande au gouvernement américain de publier toutes les conditions d'une éventuelle future licence. Un plan de levée des sanctions devrait intégrer, au minimum : aucun nouveau gain financier pour M. Gertler pour les biens acquis illicitement; une transparence totale pour les actifs qu'il possède actuellement en RDC (toute déclaration fausse ou partielle doit pouvoir entraîner l'annulation de la levée des sanctions, si elle est accordée) ; l'abandon des poursuites judiciaires contre les acteurs de la société civile et les lanceurs d'alerte ; et enfin, la poursuite de M. Gertler, aux États-Unis ou ailleurs pour ses activités.

Le CNPAV a écrit au gouvernement de la RDC (ministère des Mines, ministère de la Justice, ministère des Communications et porte-parole du gouvernement) et au Chef de cabinet de la Présidence le 16 octobre 2024. Aucune réponse n'a été reçue à la date de publication.

Le CNPAV a écrit à M. Gertler et au groupe Ventora le 16 octobre 2024 et a reçu une réponse le 29 octobre 2024. Les demandes de commentaires du CNPAV et la réponse de Ventora sont disponibles en annexe.

Sources

- (1) Congo N'Est Pas À Vendre (CNPV), *Des milliards perdus. Enquête financière sur les transactions de Dan Gertler dans le secteur extractif* (2021). https://assets-global.website-files.com/619257a97129c85d7e886423/61968f44d0224179003eb2da_Des%20Milliards%20Perdue.pdf
- (2) U.S. Department of Justice, *Och Ziff Capital Management Admits to Role in Africa Bribery Conspiracies and Agrees to Pay \$213 Million Criminal Fine* (2016). <https://www.justice.gov/opa/pr/och-ziff-capital-management-admits-role-africa-bribery-conspiracies-and-agrees-pay-213>
- (3) U.S. Department of the Treasury, *United States Sanctions Human Rights Abusers And Corrupt Actors Across the Globe* (2017). <https://home.treasury.gov/news/press-releases/sm0243>
- (4) The Sentry, *In Secret Action, Trump Administration Granted License to Sanctioned Mining Billionaire Dan Gertler* (2021). <https://thesentry.org/2021/01/24/5249/secret-action-trump-administration-granted-license-sanctioned-mining-billionaire-dan-gertler/>
- (5) Democratic Republic of Congo and Ventora Development SASU, *Protocole D'Accord relatif au règlement global des litiges et intérêts réciproques entre la République Démocratique du Congo et Ventora* (2022), Memorandum of Understanding. <https://resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-2565155334>. Annexes: [https://resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-5789799162/view#/,](https://resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-5789799162/view#/) [https://resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-5756074657/view#/,](https://resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-5756074657/view#/)
- (6) Congo N'Est Pas À Vendre (CNPV), *Déclaration concernant la table ronde sur l'accord entre le groupe Ventora de Dan Gertler et la RDC* (2022). <https://www.corruptiontue.org/posts/table-ronde-ventora>
- (7) The New York Times, *Letter from President Tshisekedi to President Biden* (2022). <https://int.nyt.com/data/documenttools/2022-05-drc-president-to-biden-re-gertler/df0e6ab2940f16fc/full.pdf>
- (8) Note 3
- (9) The Carter Center, *A State Affair: Privatizing Congo's Copper Sector* (2017). <https://www.cartercenter.org/resources/pdfs/news/peace-publications/democracy/congo-report-carter-center-nov-2017.pdf>
- (10) UN Security Council, *Report of the Panel of Experts on the Illegal Exploitation of Natural Resources and Other Forms of Wealth in DR Congo* (2001). <https://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/report-panel-experts-illegal-exploitation-natural-resources-and>
- (11) Global Witness, *Out of Africa. British offshore secrecy and Congo's missing \$1.5 billion* (2016). <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/democratic-republic-congo/out-of-africa/>
- (12) Note 3
- (13) Note 1
- (14) Fitzgibbon, W., Obermayer, B., Obermaier, F., Perrin, E., Blum, P. and Zihlmann, O. (International Consortium of Investigative Journalists), *Room of Secrets Reveals Glencore's Mysteries* (2017). <https://www.icij.org/investigations/paradise-papers/room-of-secrets-reveals-mysteries-of-glencore/>
- (15) Resource Matters, *Rabais de \$40 million pour les mines de Glencore en RDC* (2017). <https://www.resourcematters.org/post/rabais-de-440-millions>
- (16) Kavanagh, M.J. and Wild, F. (Bloomberg), *Congo May Have Violated IMF Deal With Mining Asset Sale* (2012). <https://www.bloomberg.com/news/articles/2012-05-28/congo-may-have-violated-imf-deal-with-mining-asset-sale>
- (17) Global Witness, *Corruption risks mean the IMF was right to halt Congo loan programme* (2013). <https://www.globalwitness.org/en/archive/corruption-risks-mean-imf-was-right-halt-congo-loan-programme/>
- (18) Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, *Loi N. 08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille* (2008). <https://congominer.org/system/attachments/assets/000/000/451/original/RDCGov-2008-LoiDesengagementEntreprisesPubliques.pdf?1430928813>

- (19) Ministère des Finances et Ministère du Portefeuille de la République Démocratique du Congo, *Circulaire Interministerielle N.006/CAB/MIN/FINANCES//2011, et N.001/MINPF/KD/JML2011 du 06 mai 2011 relative au respect des modalités et procédures de désengagement de l'Etat par les entreprises du portefeuille* (2011). https://congominer.org/system/attachments/assets/000/000/452/original/MinFin-MinPort-2011-CirculaireInterministerielleProc_C3_A9dureD_C3_A9sengagementEtat.pdf?1430928817
- (20) Gécamines and Rowny Assets, *Contrat de Cession des Parts Sociales entre la Générale des Carrières et des Mines Sarl et Rowny Assets Limited* (2011). <https://resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-0848679252/view#/pdf>
- (21) Note 19
- (22) Glencore, *Glencore purchases stakes in Mutanda and Katanga* (2017). <https://www.glencore.com/media-and-insights/news/glencore-purchases-stakes-in-mutanda-and-katanga>
- (23) Glencore, *Filing of freezing orders against Mutanda Mining and Kamoto Copper Company* (2018). <https://www.glencore.com/media-and-insights/news/FILING-OF-FREEZING-ORDERS-AGAINST-MUTANDA-MINING-AND-KAMOTO-COPPER-COMPANY>
- (24) Jones, P. (Reuters), *Congo government warns Gécamines over asset sales* (2013). <https://www.reuters.com/article/congodemocratic-mining-idUSL6N01824M20131018/>
- (25) Gertler, D., *An Open Letter to Congolese and International NGOs* (17 March 2023). <https://thesentry.org/wp-content/uploads/2023/03/2023.03.17-Reply-to-NGOs-with-annex.pdf>
- (26) Note 5
- (27) Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, *Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier* (2018). <https://www.leganet.cd/Legislation/JO/2018/JOS.28.03.2018.pdf>
- (28) Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, *Ordonnance N. 10/040 portant approbation du contrat de partage de production conclu entre la République Démocratique du Congo et l'Association CAPRIKAT Ltd et FOXWHELP Ltd sur les blocs I et II du Graben Albertine de la République Démocratique du Congo* (2010). <https://www.leganet.cd/Legislation/JO/2010/jos.22.06.2010.pdf>
- (29) Kavanagh, M.J. (Bloomberg), *Congo Near Settlement of \$619 Million Oil Arbitration Dispute* (2021). <https://www.bloomberg.com/news/articles/2021-04-15/congo-nears-settlement-of-619-million-oil-arbitration-case>
- (30) Resource Matters, *\$530 million portés disparus. Sur les traces des avances fiscales de la Gécamines* (2021). https://cdn.prod.website-files.com/61dedc757232df46a2cf11b3/61f960752ca9f1ee48e7dc40_Resource-Matters-530-millions-porte%CC%81s-disparus-Dec-2021-Final.pdf
- (31) Note 30
- (32) Financial Afrik, *Affaire de 200 millions de dollars de la Gécamines (RDC): zones d'ombre entre Albert Yuma et Dan Gertler* (2020). <https://www.financialafrik.com/2020/03/07/affaire-des-200-millions-de-dollars-de-la-gecamines-rdc-zones-dombre-entre-albert-yuma-et-dan-gertler/>
- (33) U.S. Department of the Treasury, *Treasury Targets Corruption Linked to Dan Gertler in the Democratic Republic of Congo* (2021). <https://home.treasury.gov/news/press-releases/jy0515>
- (34) Note 2
- (35) U.S. District Court (Eastern District of New York), *United States of America v. Och-Ziff Capital Management Group LLC*, Cr.No. 16-516 (NGG) Deferred Prosecution Agreement. <https://www.justice.gov/opa/file/899306/dl>
- (36) Kavanagh, M.J. (Bloomberg), *U.K. Fraud Unit Finds Alleged Bribe Network Behind Cobalt Hub* (2021). <https://www.bloomberg.com/news/articles/2021-07-15/u-k-fraud-unit-finds-bribe-network-behind-world-s-cobalt-hub>
- (37) Tribunal Pénal Fédéral, *Arrêt du 30 mars 2021, Cour des plaintes: A. Ltd v. Ministère Public du Canton de Genève* (2021). https://bstger.weblaw.ch/pdf/20210330_RR_2020_242.pdf
- (38) U.S. Department of Justice, *Glencore Entered Guilty Pleas to Foreign Bribery and Market Manipulation Schemes* (2022). <https://www.justice.gov/opa/pr/glencore-entered-guilty-pleas-foreign-bribery-and-market-manipulation-schemes>
- (39) Ministère public de la Confédération, *Le Ministère public de la Confédération clôt l'enquête pénale contre Glencore International SA sur une ordonnance pénale et une ordonnance de classement* (2024). <https://www.bundesanwaltshaft.ch/mpc/en/home/medien/archiv-medienmitteilungen/nsb-medienmitteilungen.msg-id-101995.html>

- (40) Gécamines and Rowny Assets, *Contrat de Cession des Parts Sociales entre la Générale des Carrières et des Mines Sarl et Rowny Assets Limited* (2011). <https://resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-0848679252/view#/pdf>
- (41) Gécamines and Biko Invest Corp., *Contrat de Cession des Parts Sociales entre La Générale des Carrières et des Mines Sarl et Biko Invest Corp*, N° 1228/19217/SG/GC/2011 (2011). <http://congominer.org/system/attachments/assets/000/000/461/original/E2-GecaminesBiko-2011-Acte-de-cession-des-parts-dans-Kansuki-Mining.pdf?1430928850>
- (42) Note 22
- (43) Megiddo, G. (TheMarker), *The court: "Please confirm that you bribed Israel's police commissioner." The defendant: "That's true."* (2024). <https://www.themarket.com/news/2024-04-10/ty-article-magazine/.highlight/0000018e-a915-d56e-ad8e-fdbfcb8e0000>
- (44) Note 5
- (45) Note 5
- (46) Note 5
- (47) Note 5
- (48) Gertler, D., *Letter to NGOs* (7 February 2023). https://assets-global.website-files.com/61dedc757232df46a2cf11b3/651c3fed7db4f38d10620dce_Correspondance%20Gertler%20-%20Civil%20Society%20Feb%20-%20September%202023.pdf
- (49) ITIE RDC, *Publication du protocole d'accord RDC-Ventora* (2022). <https://www.itierdc.net/publication-du-protocole-daccord-rdc-ventora/>
- (50) Note 6
- (51) Ministère de la Communication et Médias de la République Démocratique du Congo, RDC *Briefing Presse *Reprise par l'Etat Congolais d'actifs miniers et pétroliers jadis détenus par le groupe Ventora : fin des litiges, termes d'arrangement à l'amiable et perspectives* (2022). <https://www.facebook.com/MinComMediasRDC/videos/261926149449998/>
- (52) Muamba, C. (Actualité.cd), *Appel d'offres des blocs pétroliers et gaziers: CNPAV alerte sur les faiblesses qui risquent de conduire la RDC plutôt à un endettement supplémentaire qu'aux recettes tant rêvées* (2024). <https://actualite.cd/2024/05/09/appel-doffres-des-blocs-petroliers-et-gaziers-cnpav-alerte-sur-les-faiblesses-qui>
- (53) Kavanagh, M.J. and Ojambo, F. (Bloomberg), *Total's Reluctance to Move Congo Oil Shuts Only Export Route* (2023). <https://www.bloomberg.com/news/articles/2023-04-24/congo-s-landlocked-oil-lacks-options-as-total-says-pipeline-full>
- (54) Note 5
- (55) Note 5
- (56) Resource Matters, *The Global Magnitsky Effect: How will U.S. sanctions against Israeli billionaire Dan Gertler affect the DR Congo's extractive sector?* (2018). https://assets-global.website-files.com/61dedc757232df46a2cf11b3/61f95de7892c7348eb291f10_Magnitsky-in-Congo-Impact-of-Gertler-sanctions-16-Feb-2018-FINAL.pdf
- (57) Note 30
- (58) Resource Matters, *\$530 millions portés disparus: sur les traces des avances fiscales de la Gécamines* (2021). <https://www.resourcematters.org/post/we-need-help>
- (59) Note 30
- (60) Note 58
- (61) Inspection Générale des Finances de la République Démocratique du Congo, *Synthese du rapport de contrôle de l'Inspection Générale des Finances sur la gestion de la Gécamines* (2022). https://congominer.org/system/attachments/assets/000/002/263/original/Synthe%CC%80se_du_rapport_de_contro%CC%82le_Ge%CC%81camines.pdf?1654686181
- (62) Mining&Business, *Un procureur de la République démocratique du Congo a bloqué un paiement de 250 millions de dollars destinés à la Gécamines* (2020). <https://miningandbusiness.com/2020/04/01/un-procureur-de-la-republique-democratique-du-congo-a-bloque-un-paiement-de-250-millions-de-dollars-destine-a-gecamines/>
- (63) Rolley, S. (rfi), *RDC: le président Tshisekedi révoque Albert Yuma de la présidence du conseil d'administration de la Gécamines* (2021). <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20211204-rdc-le-pr%C3%A9sident-tshisekedi-r%C3%A9voque-albert-yuma-de-la-pr%C3%A9sidence-du-conseil-d-administration-de-la-g%C3%A9camines>

- (64) Zoomeco, *RDC: la Justice invitée à publier les résultats de l'enquête ouverte contre les dirigeants de la Gécamines en 2019* (CNPAV) (2020). <https://zoom-eco.net/a-la-une/rdc-la-justice-invitee-a-publier-les-resultats-de-lenquete-ouverte-contre-les-dirigeants-de-gecamines-en-2019-cnpav/>
- (65) United Nations, *Vienna Convention on the Law of the Treaties* 1969 (2005). https://legal.un.org/ilc/texts/instruments/english/conventions/1_1_1969.pdf
- (66) Note 51
- (67) Note 6
- (68) Note 7
- (69) U.S. Congress, *S.284 — Global Magnitsky Human Rights Accountability Act* (2016). <https://www.congress.gov/bill/114th-congress/senate-bill/284/text>
- (70) Global Witness and Plateforme pour la Protection des Lanceurs d'Alerte en Afrique (PPLAAF), *Undermining Sanctions* (2020). <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/corruption-and-money-laundering/undermining-sanctions/>
- (71) Megiddo, G. (TheMarker and Haaretz), *A Smoking Gun in U.S. Fight Against Israeli Mining Magnate Dan Gertler?* (2024). <https://www.haaretz.com/israel-news/2024-02-08/ty-article/.premium/a-smoking-gun-in-u-s-fight-against-israeli-mining-magnate-gertler/0000018d-7eac-d636-ade7-7eee1fed0000>
- (72) Note 38
- (73) DeskEco, *La RDC s'engage à payer 300 millions \$ à DIG Oil pour résoudre un litige pétrolier vieux de 13 ans* (2021). <https://deskeco.com/2021/04/27/la-rdc-sengage-payer-300-millions-dig-oil-pour-resoudre-un-litige-petrolier-vieux-de-13-ans>
- (74) Congo N'Est Pas À Vendre (CNPAV), *Correspondence entre Dan Gertler et sa société Ventora Development d'une part, et CNPAV — The Sentry, et Human Rights Watch* (2023). <https://www.resourcematters.org/post/dialogue-between-civil-society-organisations-and-dan-gertler>
- (75) Civil society organizations, *146 organisations condamnent le procès intenté par Dan Gertler contre la coalition anti-corruption "Le Congo N'est Pas À Vendre"* (2023). <https://www.hrw.org/fr/news/2023/04/17/146-organisations-condamnent-le-proces-intente-par-dan-gertler-contre-la-coalition>
- (76) Plateforme pour la Protection des Lanceurs d'Alerte en Afrique (PPLAAF), *RDC — Attaques d'une exceptionnelle gravité contre les lanceurs d'alerte, la presse et la société civile* (2021). <https://www.pplaaaf.org/fr/2021/03/04/drc-serious-attack-on-whistleblowers.html>
- (77) Rolley, S. (rfi), *Affaire Afriland First Bank en RDC: comment les deux lanceurs d'alerte ont été condamnés à mort* (2021). <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210227-affaire-afriland-first-bank-en-rdc-comment-les-deux-lanceurs-d-alerte-ont-%C3%A9t%C3%A9-condamn%C3%A9s-%C3%A0-mort>
- (78) Plateforme pour la Protection des Lanceurs d'Alerte en Afrique (PPLAAF), *RDC — Deux lanceurs d'alerte révèlent des schémas frauduleux* (2021). https://www.pplaaaf.org/fr/2021/02/26/afriland_whistleblowers.html
- (79) UNIS and Whistleblowing International Network, *Open letter to President Tshisekedi: Nullify death sentence of Congolese whistleblowers* (2021). <https://whistleblowingnetwork.org/News-Events/News/News-Archive/Open-Letter-to-President-Tshisekedi>
- (80) Belgian and US embassies in Kinshasa's tweets (2021), <https://x.com/USEmbKinshasa/status/1366472632145768454>
- (81) UN Human Rights DRC tweet (2021). <https://x.com/unjhro/status/1366375642581843970>

Annexe : Droit de réponse

Compilation (traduite de l'anglais) des déclarations faites dans ce rapport et de leurs preuves à l'appui, telles qu'elles ont été envoyées à M. Gertler et à sa société Ventora Development le 16 octobre 2024 pour leur réponse et commentaires :

Déclarations :

1. Pendant plusieurs décennies, vous avez agi en tant qu'intermédiaire qui a acheté des actifs miniers appartenant à des entités étatiques et les a revendus à des multinationales pour beaucoup plus cher, réalisant ainsi des bénéfices aux dépens de la RDC.
2. Nous décrivons votre expérience dans le secteur extractif congolais au cours des 25 dernières années en mentionnant des exemples d'accords entre amis, de pots-de-vin, de violations de procédure et d'une absence presque totale de redevabilité.
3. Vous avez acheté des sites miniers hautement stratégiques à des prix d'aubaine auprès d'entreprises d'État et les avez vendus à des multinationales à un prix beaucoup plus élevé. Nous dirons que votre propre risque en achetant ces entreprises a été relativement limité.
4. De plus, en partenariat avec des multinationales comme Glencore, vous avez réussi à négocier des accords avantageux pour vous et vos partenaires, mais pas pour la RDC qui perd constamment de l'argent.
5. À la suite de vos activités en RDC, selon les calculs de la société civile, la RDC [a perdu](#) environ 2 milliards de dollars et pourrait perdre plus de 1,5 milliard de dollars de plus si la situation reste la même.
6. Le stratagème a été possible grâce à votre proximité avec l'ancien président de la RDC, Joseph Kabila.
7. Au cours des 15 dernières années, votre capacité à obtenir des faveurs spéciales a suscité des soupçons parmi les groupes de la société civile et les médias selon lesquels vous avez eu recours à la corruption pour nouer des amitiés et des relations étroites avec l'élite politique de la RDC.
8. Vous et vos entreprises avez acquis illicitement des biens de valeur pendant plusieurs années.
9. Votre portefeuille d'actifs existant en RDC est problématique car il n'a pas été acquis conformément à la loi de la DRC.
10. Malgré des preuves de corruption et des irrégularités procédurales répétées, ni vous ni vos entreprises n'avez été confrontés à une véritable forme de redevabilité.
11. L'accord de 2022 valide finalement votre droit de percevoir des royalties même si elles ont été acquises illicitement.
12. L'enquête suisse sur Glencore, conclue par une ordonnance pénale, indique que la société n'a pas pris « toutes les mesures d'organisation raisonnables et nécessaires pour empêcher la corruption d'agents publics étrangers par un partenaire commercial après l'acquisition par ce dernier, en 2011, de participations minoritaires dans deux sociétés minières en République démocratique du Congo (RDC). ». La société civile estime que cette déclaration fait référence à votre prise de participation dans Mutanda et Kansuki auprès de la Gécamines en 2011 à travers vos sociétés Rowny et Biko.

13. La RDC devrait officiellement demander l'aide des juridictions qui ont accumulé des preuves de corruption et définir les mesures qu'elle peut prendre de manière réaliste pour vous tenir redevables, vous et vos contreparties congolaises, de votre comportement passé, de telles mesures pourraient inclure l'exigence d'une indemnisation pour les pertes passées, la restitution des gains mal acquis et des produits du crime, des pénalités ou d'autres formes de sanctions pénales.

Preuves à l'appui :

1. Selon le [Trésor américain](#), « rien qu'entre 2010 et 2012, la RDC a perdu plus de 1,36 milliard de dollars de revenus en raison de la sous-évaluation des actifs miniers qui ont été vendus à des sociétés offshore liées à Gertler ». D'après les calculs effectués par la coalition de la société civile Congo N'est Pas A Vendre (CNPAV — Le Congo n'est pas à vendre) dans le rapport [Milliards Perdus](#) (2021), les accords de M. Gertler ont déjà coûté à la RDC environ 2 milliards de dollars, et le pays devrait perdre environ 1,5 milliard de dollars supplémentaires dans les années à venir, si la situation reste la même. Cette estimation ne comprend que 15 des projets impliquant M. Gertler en RDC. Veuillez consulter le rapport pour les détails des calculs.
2. En 2016, le département d'État des États-Unis a identifié, dans le cadre du [cas Och Ziff](#), un système de corruption impliquant M. Gertler (mentionné comme le « partenaire de la RDC » dans l'exposé des faits) versant au moins 100 millions de dollars américains de pots-de-vin à des responsables de la RDC, dont l'ancien président de la RDC, Joseph Kabila, et son bras droit, Augustin Katumba Mwanke.
3. Un document judiciaire suisse produit dans le cadre d'une enquête pénale sur ENRC (aujourd'hui ERG) en collaboration avec le Serious Fraud Office (SFO) du Royaume-Uni, suggère que ce montant pourrait être encore plus élevé, car il montre qu'une société liée à M. Gertler avait [effectué des paiements](#) en RDC, soit 378 millions de dollars entre 2006 et 2011. Apparemment, des documents issus d'une procédure d'arbitrage impliquant M. Gertler et ses anciens co-investisseurs montrent que ces paiements visaient à donner de l'argent à un politicien très influent en RDC et à d'autres hauts responsables du gouvernement congolais.
4. En 2024, le Ministère public de la Confédération, en collaboration avec les autorités néerlandaises, ont [clôturé l'enquête pénale](#) contre Glencore, où il a rendu une ordonnance pénale et une ordonnance de classement. À la suite de la première, l'entreprise a été condamnée à payer une amende de 2 millions de francs suisses et une demande d'indemnisation de 150 millions de dollars américains. La décision a été prise sur la base de «manquement de Glencore à prendre toutes les mesures d'organisation raisonnables et nécessaires pour empêcher la corruption d'agents publics étrangers par un partenaire commercial après l'acquisition par ce dernier, en 2011, de participations minoritaires dans deux sociétés minières en République démocratique du Congo (RDC). » Compte tenu des circonstances décrites dans la communication publique du Bureau du Procureur général, la société civile a identifié le « partenaire commercial » susmentionné avec M. Gertler, dont les sociétés (Rowny et Biko) ont acheté des parts minoritaires de la Gécamines (et des droits aux royalties) dans Mutanda et Kansuki en 2011.

5. En décembre 2017, M. Gertler et ses sociétés [sont devenus des cibles](#) des sanctions imposées par le Trésor américain en vertu de la loi Magnitski, en raison des pratiques de corruption de M. Gertler dans le secteur minier de la RDC. À l'exception d'une brève levée de ces sanctions à la fin du mandat du président Trump, M. Gertler est resté sanctionné depuis.

Les actifs détenus par M. Gertler en RDC au moment de l'entrée en vigueur des sanctions étaient les suivants :

- Le droit de percevoir des royalties sur Mutanda Mining (MUMI), Kamoto Copper Company et Metalkol ;
 - Les blocs pétroliers I et II dans le lac Albert ;
 - Permis d'or à Moku, près de Kibali ;
 - Permis de minerai de fer (contestés) au nord de Kisangani.
6. Selon des récents [Révélations](#) par le journal israélien TheMarker, il est possible que M. Gertler soit le propriétaire indirect d'une autre mine, qui a été cachée aux autorités par l'utilisation d'un homme de paille. La possibilité pour M. Gertler de détenir indirectement d'autres actifs en RDC avait déjà été soulignée dans [un rapport](#) par Global Witness et la Plateforme pour la protection des lanceurs d'alerte en Afrique (PPLAAF). Selon cette enquête, les bénéficiaires finaux de deux sociétés impliquées dans certains projets de rejets miniers en RDC, Evelyne Investment et Interactive Energy, sont potentiellement liés à M. Gertler.
7. En février 2022, l'entreprise de M. Gertler, Ventora Development SASU, a signé [un accord](#) avec le gouvernement de la RDC. M. Gertler est tenu de restituer à l'État de la RDC certains biens. Or, à l'issue de tous les calculs, la RDC finira par effectuer un versement net à M. Gertler de plus de [180 millions d'euros](#).

L'accord prévoit en outre que le gouvernement de la RDC plaidera en faveur de la levée des sanctions de M. Gertler aux États-Unis. Pour atteindre cet objectif, le président Tshisekedi a même écrit [une lettre](#) au président Biden. À la suite de cette activité de lobbying, l'administration américaine envisage actuellement d'accorder à M. Gertler une licence sur les sanctions.

L'accord a été publié plus de 9 mois après sa signature.

8. La façon dont M. Gertler opère en RDC consiste à acheter des actifs miniers à un prix réduit (souvent en utilisant l'argent qu'il a emprunté à des multinationales) pour ensuite les revendre aux mêmes multinationales qui ont prêté l'argent pour un multiple du prix. C'est ce qui s'est passé en 2010 avec l'acquisition d'une mine par M. Gertler pour 15 millions de dollars et revendue à Eurasian Natural Resources Corp (ENRC) pour [75 millions de dollars](#). ENRC lui avait prêté de l'argent avant l'acquisition de 15 millions de dollars. Un autre [exemple](#) d'accord qui n'a pas été mené dans la transparence, impliquant toujours M. Gertler et ENRC, a été dévoilé par Bloomberg en 2012, et il a amené le FMI à suspendre les prêts à la RDC.

9. M. Gertler a négocié des remises et des avantages pour la société anglo-suisse Glencore, propriétaire de deux projets miniers en RDC — Kamoto Copper Company (KCC) et Mutanda Mining — via ses filiales. Gertler a opéré au cours des deux dernières décennies en tant qu'intermédiaire entre l'entreprise et l'élite politique congolaise, négociant des rabais et un accès privilégié au secteur pour les premiers, tout en réalisant lui-même des bénéfices. [Par exemple](#), M. Gertler a pu négocier une réduction de [440 millions de dollars](#) sur le pas-de-porte de Glencore pour KCC.
10. L'acquisition de royalties auprès de Mutanda, KCC et Metalkol par M. Gertler n'a pas eu lieu dans le respect de la loi de 2008 [relative à la privatisation des actifs de l'État](#). Bien qu'à ce jour, M. Gertler ne possède plus aucune participation dans les trois projets, il a toujours le droit de recevoir des royalties pour chacun d'entre eux.

Selon l'accord de 2022, M. Gertler indemniserait la RDC pour les royalties de KCC, pour un total de 249 millions d'euros. Au cours des dernières années, M. Gertler aurait dû recevoir environ 295 millions de dollars des royalties de KCC. Aucune compensation n'a été prévue pour les redevances de Mutanda et de Metalkol.

11. En 2010, M. Gertler a acquis les blocs pétroliers I et II du lac Albert sans consultation préalable des sociétés qui les possédaient à l'époque.

De plus, l'État de la RDC n'a jamais reconnu le paiement de la redevance pour le permis d'exploration, et le paiement du renouvellement a été évité par l'obtention d'une extension, ce qui a permis à M. Gertler de *renouveler de facto* le permis gratuitement.

Dans le cadre de la signature de l'accord de 2022, la valeur des blocs a été estimée à 2 milliards de dollars américains. L'estimation aurait été calculée par un cabinet d'audit international, mais aucun détail n'a été divulgué.

La RDC a été condamnée à payer une amende de plus de 600 millions de dollars américains pour avoir dépossédé illégalement DIG Oil de ses blocs, dans le cadre d'une procédure judiciaire engagée par l'entreprise.

12. En octobre 2017, la Gécamines a emprunté entre [128 et 148 millions de dollars](#) à Fleurette (aujourd'hui Ventora), qui a mis à disposition un maximum de 200 millions d'euros pour payer une avance sur impôts. L'accord de 2022 prévoit que 192 millions d'euros seront déduits des 249 millions d'euros que Ventora s'engage à verser à la Gécamines en compensation des redevances de KCC, en guise de remboursement du prêt de 2017. En conséquence, la Gécamines se retrouvera avec 57 millions d'euros pour compenser les redevances de KCC.
13. En avril 2024, le journal TheMarker [a révélé](#) que M. Gertler, avec l'aide de son ancien avocat, avait corrompu des policiers israéliens pour obtenir des informations relatives aux enquêtes en cours sur son entreprise, ce qui lui avait permis d'éviter des poursuites formelles. Apparemment, M. Lavi a avoué ce système de corruption et a remis un disque dur contenant des preuves de corruption à l'ancien président de la RDC, Joseph Kabila, à son conseiller Augustin Katumba Mwanke et à l'ancien gouverneur du Katanga, Moïse Katumbi. M. Gertler a tenté à son tour de prouver que Lavi avait fabriqué des preuves; Cette tentative ne semble pas avoir été couronnée de succès.

14. Les coûts d'exploration de la mine d'or de Moku Beverendi ont été assumés par [Randgold](#), partenaire d'une coentreprise avec Ventora, et non par Ventora elle-même. En ce qui concerne les blocs pétroliers I et II du lac Albert, la compagnie Fleurette de M. Gertler (aujourd'hui Ventora) aurait investi 70 millions de dollars en 2013, un montant qui n'a jamais été vérifié de manière indépendante.
15. En 2023, M. Gertler a poursuivi en justice le porte-parole du CNPAV Jean Claude Mputu en RDC, ainsi que son employeur, l'organisation à but non lucratif (membre du CNPAV) Resource Matters. Depuis lors, plusieurs échanges écrits ont eu lieu entre M. Gertler et le CNPAV, mais aucun accord sur une rencontre entre les deux parties n'a été trouvé en raison de l'obstruction de M. Gertler, et les revendications n'ont pas été retirées. Ce comportement souligne une tendance de Gertler à la poursuite des organisations de la société civile qui tentent de dénoncer ses activités de corruption.
16. Les deux lanceurs d'alerte d'Afriland, M. Koko et M. Malela, qui ont dénoncé des irrégularités financières au sein de la banque en relation avec des activités prétendument liées à M. Gertler, ont été condamnés à mort *par contumace* en 2020 (Afriland n'a rendu public le jugement qu'en 2021). Au moment de la rédaction du présent rapport, ils étaient toujours condamnés à mort.



Ventora Development

29 October 2024

Attention :

The CNPAV Coalition

Sent by e-mail

corruptiontuerdc@gmail.com

Dear Sir/Madam

We have reviewed your questions.

We shall not respond point-by-point. Your allegations are plainly agenda-driven. You have confused evidence with opinion, mixed fact with fiction and focus on distant history at the expense of the DRC's present and future.

We believe in the legal process and operating within all relevant laws. Neither Dan Gertler nor any of the companies affiliated with him has ever been prosecuted in the DRC or anywhere else - see Appendix, paragraphs 2, 3 and 4 below. Notably, as reported by Sonia Rolley in Le Monde (17 October 2024), a 14-year-long arbitration process could find "no convincing evidence [...] of unfair payments, bribes or irregular payments". The UK Serious Fraud Office came to a similar conclusion in 2023 (Appendix, paragraph 3).

People and organizations not involved in transactions are entitled to dislike or disagree with the commercial terms, but this is not evidence of wrongdoing. In all trusted legal jurisdictions, no evidence of wrongdoing denotes innocence despite multiple forensic and comprehensive investigations of the deal despite your personal opinions - see Appendix, paragraph 1 below.

As an example of your misuse of opinion as evidence, in the email attachment you sent to us last week in "Annex: Evidence in support", point 1, you refer to your own organization as if it is an independent authority, citing your own unsubstantiated calculation as evidence. Yours was an unfounded number in the first place and the fact that you used it in a previous report

Page 1 of 5



Ventora Development

does not make it right. Rather, the value of the Mutanda minority stake was actually determined by BNP Paribas after analyzing Gécamines mining rights for 6 months to determine their fair market value.

Additionally, your analysis ignores the fact that the most significant mines (in terms of value) affiliated with Dan Gertler in the DRC were not bought from the government of the country or state-owned businesses. Katanga Mining (Katanga mine), CAMEC (Mukondo mine), Africo (Kalukundi mine) were subsidiary or public market-listed companies of firms in other countries. Any accusation of corruption in these transactions is nonsensical as they were conducted between private companies and did not involve any government entity.

Dan Gertler's initial investments in the DRC came at a time when the country was facing severe challenges, and since then, his affiliated companies' long-term investments have only continued to support the DRC's growth. These business activities in the DRC demonstrate a long-term commitment to the country's development, a willingness to take calculated risks, and a strategic approach that balances local benefits with global considerations.

The value of a mining asset changes with many factors - the market price of a commodity, transportation availability, political risk, the development phase of a mine, majority/minority stake, etc. So it is no surprise that some of our mining assets in the DRC increased in value over almost two decades.

Appendix, paragraph 1 shows that this does not mean that they were undersold, but that their value changed over time. For example, at the time of the transaction, Cobalt was not in high demand so the valuation was based primarily on copper. As a co-owner, we were lucky that demand for cobalt increased massively with the growth of the electro value chain many years later. This was not predicted at the time of the transaction. That said, Dan Gertler and affiliated companies invested approximately \$2 billion over almost two decades, an unmatched figure, to improve and develop the mines under their ownership, as well as public infrastructure connected to the sites. Many factors explain the increase in the value of these mines over time.

We read Le Monde's article on mining rights in the DRC (17 October 2024) with interest. Le Monde captures an important truth about the DRC, a country Dan Gertler deeply cares for - it is moving forward.

While you focus on the value of past transactions- in many cases, more than a decade old- the



Ventora Development

country's Government is focused on the future. In 2022, it reached a comprehensive and final settlement to resolve all outstanding claims relating to Gertler-related activities in the DRC. As part of this, Gertler-related companies agreed to transfer approximately \$2bn of assets and cash to the DRC. This included the hugely significant oil permits for Lake Albert Blocks I and II- which were transferred to the DRC in April 2022. The 2022 Settlement was reviewed by a large number of DRC-national NGOs and was approved by nearly all of them other than CNPAV.

This settlement is noteworthy for many reasons. It is binding on all parties, so should one party start trying to change it, the whole agreement would collapse, which would be bad news for the people of the DRC. The transfer of assets and the payment would be invalidated in the event of changes, which would deprive the DRC of real value.

More recently, as Le Monde noted, the DRC Government renegotiated its agreement with Sicomines, securing an extra \$7 billion for the country. The Government is once again successfully ensuring that the country benefits from the increased value of its natural resources, reflecting the increased market value of these commodities over time.

The DRC is in much better shape than it was 25 years ago, and Dan Gertler and his team wish it every success in the years ahead. There is so much potential in its future.

As we have previously agreed with you, we ask that you publish our response in full. Please feel free to include our email address: dev.ventora@gmail.com for readers who would like more information.

Sincerely,

The Ventora communication team



Ventora Development

APPENDIX

(1) BNP Paribas determined the independent, fair valuation of Gécamines

Following recommendations by the World Bank to the Government of the DRC in 2008 that it must privatize mining activities to raise financing, the DRC State company, Gécamines, appointed BNP Paribas Corporate Banking in 2009 to evaluate all its mining partnerships. BNP Paribas analyzed Gécamines mining rights for 6 months to determine their fair market value.

In April 2010, Gécamines used the BNP Paribas valuation report to assess the subsequent sale of minority mining rights. As reported by Reuters in 2011, the DRC Government then decided to proceed with an open sale process. <https://www.reuters.com/article/idUSJOE78H011/>

The Group was the successful purchaser of Gécamines' 20% stake in Mutanda Mining having offered to pay more than 10% above the BNP Paribas estimate of fair market value. Indeed, given the uncertainty about the wider context at the time and the fact that this was a minority stake, the Group was the only organization to submit a bid.

Please also note that at the time of the transaction, Cobalt was not in high demand so the valuation was based primarily on copper. As a co-owner over the subsequent years, we were lucky that demand for cobalt increased massively with the growth of the electro value chain.

BNP Paribas is a trusted independent expert and was appointed by Gécamines.

Any suggestion that the sale price of Gécamines minority share-holding was at less than fair market value, is not a reflection of the information available to all of the parties at the time of the transaction, but rather a determination made with almost 15 years of hindsight, during which period the mining operation and its production grew and during which time commodity prices and other key parameters changed materially. Indeed, the sale to the Group in 2011 was significantly higher than the \$25m paid by Glencore for its 25% in Mutanda in 2007.

Such analysis also fails to recognise that Gécamines initiated the sale of these minority holdings due to its financial predicament at the time.



Ventora Development

(2) The current DRC government investigation found no wrongdoing

On 31 May 2022, the Congolese General Inspector of Finance (IGF) released its audit of the Gécamines sale. As the timing shows, this report was commissioned by a later Congolese administration than that in power during the sale process.

The IGF concluded that there was no wrongdoing by either the management of Gécamines or the Group and that all transactions were on fair commercial terms and at the correct market value at the time of the transaction.

The IGF found no evidence of wrongdoing.

(3) UK SFO found no wrongdoing in a similar case

Following an investigation that lasted over 10 years, in August 2023, the UK's Serious Fraud Office (SFO) closed its investigation having found no evidence of wrongdoing. The SFO is trusted globally for its independence and rigour. Its investigation examined terabytes of emails, documents, financial records, banking records and messages and undertook witness statements and interviews under caution.

The SFO found no evidence of wrongdoing. <https://www.sfo.gov.uk/cases/enrc/>

(4) Israeli arbitration found no wrongdoing

In one of Israel's longest-running legal disputes – 14 years, Judge Eitan Orenstein (former President of the Tel Aviv District Court) recently delivered his verdict on a claim against Dan Gertler and the Group.

The Hon. Judge Orenstein delivered a 1225-page judgment in April 2024 that dismissed most of the claims and stated in four separate places that the arbitrator could find no evidence of unlawful payments made by the Group.

On page 1178 of the arbitration judgment, the Hon. Judge stated that *“I would like to clearly and strongly emphasize no convincing evidence has been presented to me, and in any case there are no determinations in this arbitration award regarding the existence of actual unfair payments, bribe payments, improper payments.”*

The arbitrator found no evidence of wrongdoing.



Publié en octobre 2024

Contact: corruptiontuerdc@gmail.com